

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc  
Séance du 21 février 2023  
N° 2023.02.21\_2.

**Point 2 – Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;*

*Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;*

► **Sous réserve de la prise en compte des modifications demandées par un conseiller, le conseil d'administration approuve le projet de procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023.**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	25
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	19	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	25
Nombre de votants :	25		

Fait à Chambéry, le 28 FEV. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	28 FEV 2023 28 FEV. 2023
<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télécours citoyens » sur le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p> <p>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</p>		

**Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc**  
**Séance du 21 février 2023**  
**N° 2023.02.21\_3.1.**

**3. Formation**

**3.1. Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) : constitution des comités**

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L841-5,*

*Vu la circulaire n°2019-029 du 20 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L841-5 du code de l'éducation,*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*

► **Le conseil d'administration approuve la constitution des comités CVEC, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.**

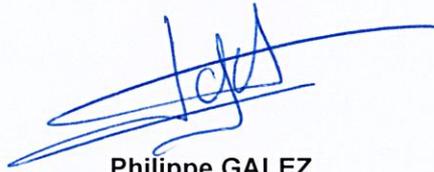
**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	20
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	20	Abstention :	6
Membres représentés :	6	Pour :	20
Nombre de votants :	26		

Fait à Chambéry, le

**28 FEV. 2023**

**Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,**



**Philippe GALEZ**

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	<b>28 FEV. 2023</b>
	Transmise au recteur de région académique le :	<b>28 FEV. 2023</b>
<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p> <p>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</p>		

<b>Comités CVEC</b>
---------------------

Organisation à présenter en CA.

Circulaire n° 2019-029 du 20-3-2019 :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/19/Hebdo12/ESRS1905871C.htm>

<b>Comité opérationnel</b>
----------------------------

<b>Rôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emettre un avis sur la programmation annuelle et pluriannuelle des actions CVEC de l'établissement <u>avant validation en CFVU</u> (étude des projets relatifs aux services, composantes et initiatives étudiantes)</li> </ul>
<b>Composition</b>	<p>Dix sièges, dont cinq représentants de l'établissement:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice-Président.e Formation ou son.sa représentant.e;</li> <li>- Directeur - Directrice de la DEVE ;</li> <li>- Responsable du SVEC;</li> <li>- Directeur - Directrice du Service de Santé Etudiant;</li> <li>- Directeur - Directrice du Service des Sports.</li> </ul> <p>Et 5 représentant.es des étudiant.e.s, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice-Président.e Etudiant ;</li> <li>- Quatre étudiant.es élu.es en CA/CFVU, désignés par le Président, pour un mandat de 2 ans</li> </ul> <p><i>Membres invités (sans voix délibérative) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentant.es d'une association étudiante labellisée (si possible, un.e représentant.e par campus).</li> </ul>
<b>Mise en œuvre</b>	Appel à manifestation d'intérêt pour les représentants élus en CFVU/CA.
<b>Quorum et majorité</b>	Pas de quorum, les avis sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés.
<b>Fréquence</b>	2 réunions par année universitaire.

<b>Comité de pilotage</b>	
<b>Rôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réfléchir aux grandes orientations pluriannuelles ;</li> <li>- Permettre un meilleur maillage université-territoire ;</li> <li>- Dresser des bilans annuels des actions menées chaque année.</li> </ul>
<b>Composition</b>	<p>Vingt-six sièges dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant.e pour chacune des villes suivantes : Chambéry, Annecy, Bourget, Jacob (désigné par chacune des collectivités) ;</li> <li>- Directeur- Directrice de l'IFSI Chambéry ;</li> <li>- Directeur - Directrice de l'IFSI Annecy ;</li> <li>- Vice-Président.e Formation de l'USMB ou son.sa représentant.e ;</li> <li>- Vice-Président.e Finances de l'USMB ou son.sa représentant.e ;</li> <li>- Directeur - Directrice de la DEVE ;</li> <li>- Responsable du SVEC ;</li> <li>- Directeur - Directrice du Service de Santé Etudiant ;</li> <li>- Directeur -- Directrice du Service des sports de l'USMB ;</li> <li>- Directeur - Directrice du CLOUS.</li> </ul> <p>et dont 13 représentants étudiants, soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice-Président.e Etudiant de l'USMB ;</li> <li>- Vice-Président.e Etudiant du CROUS ;</li> <li>- Vice-Président.e du Comité de Vie étudiante de l'IFSI de Chambéry ;</li> <li>- Représentant.e élu.e de la promotion de II année de l'IFSI d'Annecy ;</li> <li>- 3 . étudiant.es désignés par le Président de l'Université Savoie Mont-Blanc ;</li> <li>- 5 représentant.es élu.es en CA/CFVU, désignés par le Président de l'USMB</li> </ul> <p><i>Invités (sans voix délibérative) :</i>  <i>Représentants étudiants issus des associations étudiantes.</i>  <i>Représentants de doctorants.</i>  <i>Respecter équilibre entre campus.</i></p>
<b>Mise en œuvre</b>	<p>Appel à manifestation d'intérêt pour les représentants élus en CFVU/CA.  Appel à manifestation d'intérêt auprès de tous les étudiants de l'USMB.  Appel à manifestation pour les invités.  Bilan de l'année précédente.  Réunion à programmer sur la période.</p>
<b>Quorum</b>	Pas de quorum, les avis sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés
<b>Fréquence</b>	1 réunion par année universitaire, avec transmission du bilan de l'année précédente en amont.

**Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc**  
**Séance du 21 février 2023**  
**N° 2023.02.21\_3.2.1**

**3. Formation et vie universitaire**

**3.2. Préparation de l'année universitaire 2022-2023**

**3.2.1. Prestations facultatives IUT Annecy : modification**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés ;*

*Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;*

*Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 9 février 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;*

► **Le conseil d'administration approuve la modification des prestations facultatives proposées par l'IUT d'Annecy pour l'année universitaire 2022-2023, telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	26
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	20	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	26
Nombre de votants :	26		

Fait à Chambéry, le

**28 FEV. 2023**

**Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,**



**Philippe GALEZ**

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	<b>28 FEV. 2023</b>
	Transmise au recteur de région académique le :	<b>28 FEV. 2023</b>

**Modalités de recours contre la présente délibération :** *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.*



**PRESTATION FACULTATIVE  
2022-2023**

	Objet	Public	Montant 2021-2022	Montant 2022-2023	Observation
<b>IUT Annecy</b>	<b>Activités sportives</b> Prise en charge collective : . de la logistique des transports pour activités sportives (car, hébergement, entrées ...) . et de la mise à disposition du matériel sportif (maillots, musculation, vélos bateau, etc...)  Nombre d'activités prévues : minimum 4	Etudiants inscrits en section <b>sport-études</b> (BUT GEII, GMP, TC)	60 €	35 €	Le Service des sports ayant modifié son mode de gestion via l'ASUSMB, désormais, le coût de la licence Fédération du Sport Universitaire (FSU) de 25€ est à régler directement auprès de l'ASUMB.

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc  
Séance du 21 février 2023  
N° 2023.02.21\_3.2.2.

**3 – Formation et vie universitaire**

**3.2. Année universitaire 2022-2023**

**3.2.2. Demande d'accréditation du parcours « Stratégie de marque et évènementiel (SME) » du BUT Techniques de commercialisation, IUT Annecy**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*

*Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 9 février 2023 portant sur l'objet de la présente délibération,*

► **Le conseil d'administration approuve la demande d'accréditation du parcours « Stratégie de marque et évènementiel (SME) » du BUT Techniques de commercialisation, à l'IUT d'Annecy.**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	20
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	20	Abstention :	6
Membres représentés :	6	Pour :	20
Nombre de votants :	26		

Fait à Chambéry, le

28 FEV. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

28 FEV. 2023

Transmise au recteur de région académique le :

28 FEV. 2023

**Modalités de recours contre la présente délibération :** La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



# Conseil d'administration

- Séance du 21 février 2023 -

Point n°3 de l'ordre du jour  
Formation et vie universitaire

## 3.2. Année universitaire 2022-2023

### 3.2.2. Demande d'accréditation du parcours « Stratégie de Marque et Évènementiel » du BUT Techniques de commercialisation - proposé par l'IUT Annecy

Il est proposé au conseil d'administration de solliciter la régularisation de l'offre de formation de l'USMB, suite à un réajustement de parcours BUT Techniques de commercialisation.

Notre établissement est accrédité pour délivrer le BUT Techniques de commercialisation.

L'équipe pédagogique a souhaité ouvrir à la rentrée 2022 le parcours « Stratégie de Marque et Évènementiel ».

Ce parcours ne figurant pas dans la liste de nos parcours accrédités est proposé en formation initiale (actuellement 19 étudiants inscrits).

Une demande de régularisation de notre offre de formation doit donc être adressée à la DGSIP afin de modifier l'arrêté d'accréditation de l'USMB intégrant le parcours « Stratégie de Marque et Évènementiel » du BUT Techniques de commercialisation.

► ***Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la demande d'accréditation du parcours « Stratégie de Marque Évènementiel » du BUT Techniques de commercialisation de l'IUT d'Annecy.***

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc  
Séance du 21 février 2023  
N° 2023.02.21\_3.2.3.

**3 – Formation et vie universitaire**

**3.2. Année universitaire 2022-2023**

**3.2.3. Demande d'accréditation du parcours « Intégration d'applications et management du système » du BUT Informatique, IUT Annecy**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*

*Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 9 février 2023 portant sur l'objet de la présente délibération,*

► **Le conseil d'administration approuve la demande d'accréditation du parcours « Intégration d'applications et management du système » du BUT Informatique, à l'IUT d'Annecy.**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	20
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	20	Abstention :	6
Membres représentés :	6	Pour :	20
Nombre de votants :	26		

Fait à Chambéry, le

28 FEV. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :  Transmise au recteur de région académique le :	28 FEV. 2023  28 FEV 2023
<b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		



# Conseil d'administration

- Séance du 21 février 2023 -

Point n°3 de l'ordre du jour  
Formation et vie universitaire

## 3.2. Année universitaire 2022-2023

### 3.2.3. Demande d'accréditation du parcours « Intégration d'applications et management du système » du BUT Informatique - proposé par l'IUT Annecy

Il est proposé au conseil d'administration de solliciter la régularisation de l'offre de formation de l'USMB, suite à un réajustement de parcours BUT Informatique.

Notre établissement est accrédité pour délivrer le BUT Informatique.

L'équipe pédagogique a souhaité ouvrir à la rentrée 2022 le parcours « Intégration d'applications et management du système ».

Ce parcours ne figurant pas dans la liste de nos parcours accrédités est proposé en formation initiale (actuellement 17 étudiants inscrits).

Une demande de régularisation de notre offre de formation doit donc être adressée à la DGSIP afin de modifier l'arrêté d'accréditation de l'USMB intégrant le parcours « Intégration d'applications et management du système » du BUT Informatique.

► ***Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la demande d'accréditation du parcours « Intégration d'applications et management du système » du BUT Informatique de l'IUT d'Annecy.***

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc  
Séance du 21 février 2023  
N° 2023.02.21\_3.3.

**3- Formation et vie universitaire**

**3.3. Année universitaire 2023-2024**

**- Licences professionnelles suspendues – IUT de Chambéry**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*

*Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 9 février 2023 portant sur l'objet de la présente délibération,*

► **Le conseil d'administration approuve les demandes de licences professionnelles suspendues proposées par l'IUT de Chambéry.**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	26
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	20	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	26
Nombre de votants :	26		

Fait à Chambéry, le

28 FEV. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

28 FEV. 2023

Transmise au recteur de région académique le :

28 FEV. 2023

**Modalités de recours contre la présente délibération :** La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

# LICENCE PROFESSIONNELLE

## PARCOURS EN 60 ECTS – LP 3<sup>EME</sup> ANNEE

**COMPOSANTE** : IUT de CHAMBERY

**MENTION** : COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES

**PARCOURS** : COMMERCE INTERENTREPRISES B TO B

**REGIME** : ALTERNANCE

**DEPARTEMENT DE RATTACHEMENT** : GACO

**RESPONSABLE PEDAGOGIQUE DE LA MENTION ET DU PARCOURS** : CHRISTIAN PICARD

**ANNEXE** : MAQUETTE 2022/23 (SOURCE AMETYS) – PRINCIPALES FICHES ROME METIERS

### OCTOBRE 2022

#### EFFECTIFS

<i>Données SISE au 15/01</i>	2019/2020	2020/2021	2021/2022
<b>Capacité d'accueil</b>	24	24	24
<b>Effectifs étudiants</b>	27	27	23
<b>dont formation initiale</b>	0	0	0
<b>dont formation en formation continue</b>	27	25	23
<b>dont dispositif VAE</b>	0	2	0

#### ORIGINE DES ETUDIANTS

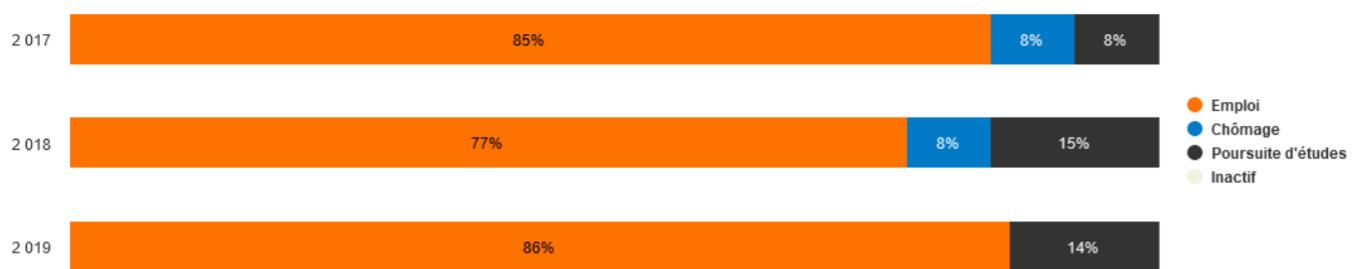
<i>Données SISE au 15/01</i>	15/01/2020	15/01/2021	15/01/2022
<b>Inscrits originaires USMB</b>	3	4	4
	10	2	2
	0	1	0
<b>Inscrits en BTS ou post BTS</b>	10	15	15
	2	0	0
	2	5	2
<b>TOTAL</b>	27	27	23

## TAUX DE REUSSITE AU DIPLOME

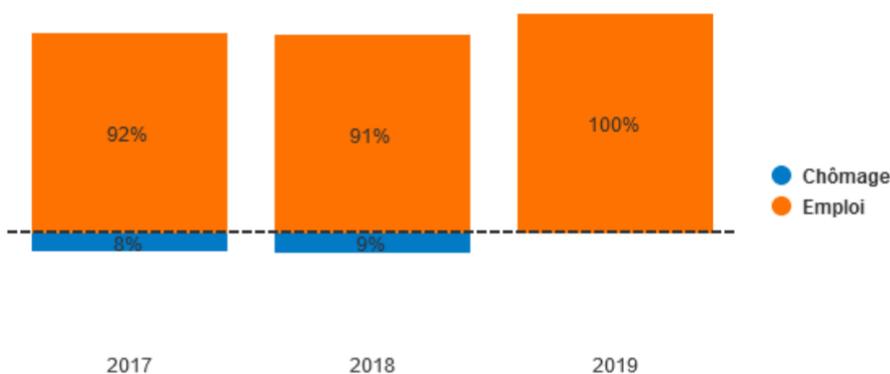
	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Inscrits	27	27	23
Présents aux examens	27	24	20
	<b>96%</b>	<b>96%</b>	<b>96%</b>

## INSERTION PROFESSIONNELLE

### Suivi des diplômés à 30 mois

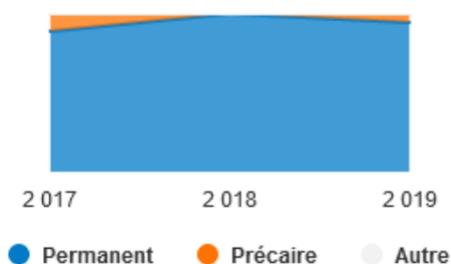


### Taux d'emploi

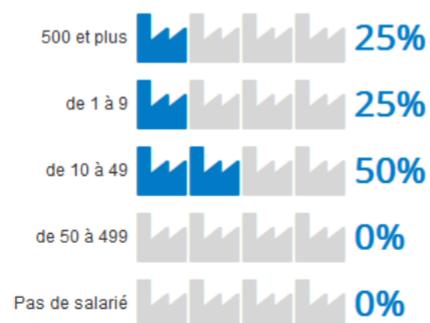


Le taux d'emploi est calculé en divisant le nombre de répondants en emploi par la population sur le marché du travail. L'ensemble des répondants actifs sont pris en compte, aucune exclusion.

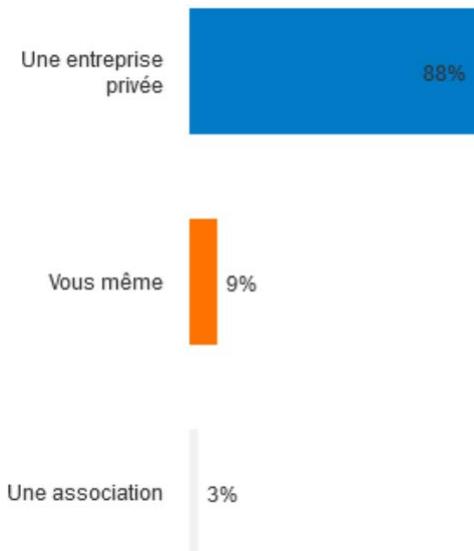
### Evolution du statut d'emploi



### Taille de l'entreprise



## Type d'employeur



## Satisfaction apportée par l'emploi occupé



## Intitulé des postes (sans poursuite d'études) des emplois occupés 30 mois après le diplôme

- Animateur centre social
- Responsable régionale des ventes
- Technico-commercial
- Chef d'entreprise
- Commercial dans le matériel de BtB
- Commercial
- Responsable d'agence
- Chargé d'accueil
- Auto entrepreneur

## Avis des diplômés sur l'adéquation formation/emploi

### Satisfaction apportée par l'emploi occupé



### Adéquation formation emploi



## Argumentaire

Accréditée et ouverte à la rentrée 2009, la Licence Professionnelle « Business to Business - Commerce Inter-entreprises (B2B) » a été créée pour répondre à un très fort besoin de recrutement de technico-commerciaux dans de nombreuses entreprises du commerce B to B, présentes dans quasiment tous les secteurs d'activité : alimentation, industrie, mécanique et décolletage, commerce de gros, distribution d'équipements ou de produits pour le bâtiment et les travaux publics.

Soutenue depuis sa création par la CGI (Confédération du Commerce de gros et International, aujourd'hui CGF, Confédération des grossistes de France) et le SNDEC (Syndicat National du Décolletage), cette LP est très bien intégrée dans son environnement socio-économique et bénéficie aujourd'hui d'un soutien encore plus large grâce aux liens étroits tissés au fil des années avec notamment l'UIMM (Union des Industries et métiers de la Métallurgie) ou encore la CPME (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises). Ces liens permettent notamment de bénéficier d'une communication élargie et, chaque année, d'offres d'alternance pour accueillir les candidats. Le soutien du Club des entreprises de l'Université Savoie Mont Blanc permet de compléter la recherche d'offre d'alternance pour les candidats.

Par ailleurs, des partenariats sont également établis avec plusieurs Lycées ou centres de formations de la région (notamment ceux qui forment des diplômés BAC + 2, BTS) dans les domaines techniques ou technico-commerciaux. Il s'agit notamment du lycée du Mont Blanc à Passy - Saint Gervais, fortement implanté par ailleurs auprès des entreprises du décolletage et de la mécatronique en Vallée de l'Arve, du Lycée de l'Albanais à Rumilly, du Lycée Monge à Chambéry ou encore du CFAI de l'Erié à la Motte-Servolex.

L'objectif de la licence professionnelle B2B est de former des technico-commerciaux. En cela, cette formation vise à transmettre à des techniciens, des compétences dans le domaine commercial et à des commerciaux, des compétences et des méthodologies en matière de compréhension des problématiques techniques de leurs clients. A l'issue de cette formation, les diplômés sont des négociateurs capables de vendre (ou d'acheter) un produit (ou un service) dans lequel la dimension technique est présente voire dominante. Ils sont également capables de concevoir et réaliser un projet commercial (approche d'un nouveau marché, lancement d'une nouvelle offre, ciblage, segmentation, identification du besoin client, prospection d'un marché particulier, etc.) ainsi que d'en mesurer les résultats.

Sur le plan de la pédagogie, cette formation présente un certain nombre de points forts soulignés lors des évaluations par les autorités de tutelle :

- un contenu pédagogique spécifique élaboré en étroite collaboration avec les professionnels du secteur et des cours dispensés par des intervenants professionnels spécialisés et en activité. Une partie du contenu du module de marketing entre professionnel est aujourd'hui consacrée à la transformation et aux nouveaux usages du commerce B2B avec le déploiement du numérique et les technologies digitales (plateformes marchandes, référencement). Les modules de gestion de projet et de gestion de la relation client amènent les alternants à prendre en main des logiciels professionnels dédiés.
- un suivi des alternants particulièrement performant et apprécié des entreprises. Trois interactions (dont deux visites en entreprise) sont organisées et cadencent l'année, en novembre, mars et juin. Pour chacune, l'alternant produit un rapport écrit sur sa mission (Cahier des charges entre fin novembre et début décembre, bilan intermédiaire en mars, bilan final fin Juin) et une soutenance orale. A cette occasion, le tuteur entreprise et le tuteur formation peuvent apprécier et évaluer la montée en compétences de l'alternant et échanger sur ses éventuelles difficultés ou besoins. Cela permet un accompagnement et une interaction continue entre l'entreprise, l'alternant et le tuteur-formateur. Le cahier des charges fait office de projet tutoré : il inclut une étude détaillée du marché sur lequel l'alternant va mener sa mission, un diagnostic stratégique et commercial approfondi de son entreprise et un plan d'action (choix méthodologiques, outils etc.) planifié dans le temps sur l'année d'alternance et adapté à la problématique commerciale de l'entreprise d'accueil. La partie réalisation

professionnelle de janvier à juin correspond au stage et à la mise en application des compétences acquises en formation ;

- une ouverture à l'international : une partie des modules de négociation commerciale et de commerce international sont dispensés en anglais. Les travaux de mise en pratique amènent ainsi les alternants à communiquer, négocier ou à structurer la stratégie de développement à l'international d'une entreprise dans cette langue. Régulièrement, des enseignants chercheurs d'Universités partenaires de l'IUT de Chambéry, interviennent sous forme de conférences dans la maquette pédagogique. Pour les dernières années, un enseignant chercheur polonais et un bulgare sont intervenus sur le thème du E-commerce en B2B ;
- La participation à des projets de groupe liés aux problématiques actuelles des fonctions marketing et commerciales. La maquette pédagogique intègre notamment un « serious game » (30 heures) qui permet aux étudiants de constater concrètement les résultats sur un marché "virtuel" de décisions en matière de lancement de nouveaux produits, de quantité à produire, de fixation de prix ou encore de dépenses dans les domaines de la communication et de la qualité. Ce jeu leur permet également de négocier entre équipes des opérations de sous-traitance ou de recherche et développement conjointe. Il leur permet enfin de voir les effets de leur stratégie commerciale sur les indicateurs financiers de l'entreprise (rentabilité, solvabilité, etc.) ;
- Mettre en pratique et compléter les apports académiques dans le cadre de l'alternance (3 jours par semaine de Septembre à Juin et semaines entières pendant les interruptions pédagogiques universitaires, rythme particulièrement apprécié des entreprises) mais aussi acquérir ou renforcer une expertise technique au sein des entreprises ;
- Elargir leur réseau professionnel et développer des opportunités de carrière grâce aux différents événements auxquels ils participent toute l'année (conférences, salons professionnels en France ...).

Comme le montrent les libellés ci-dessous, le "débouché naturel" en termes de métier est celui de technico-commercial. En fonction de leur formation d'origine et des missions qui leurs ont été confiées dans le cadre de leur alternance, les diplômés peuvent également intégrer les fonctions achats, marketing, administration des ventes voir des fonctions d'animation d'un espace commercial (agence de travaux publics, de distribution de matériel électrique, de matériel pour l'automobile, pour le domaine agricole) ou d'un réseau commercial.

- Attaché commercial en biens d'équipements professionnels
- Attaché commercial en biens intermédiaires et matières premières, en services auprès des entreprises
- Acheteur industriel
- Cadre technico-commercial
- Responsable de la stratégie commerciale
- Responsable des ventes, de secteur
- Chef de produit
- Cadre de gestion administrative des ventes

Ajoutons que la spécialisation technique qu'ils acquièrent dans l'entreprise d'accueil, grâce à leur année d'alternance, leur ouvre à la fois les portes des entreprises du même secteur d'activité et celles d'autres secteurs d'activité.

Plus de dix ans après sa création, le besoin de cette double compétence technique et commerciale dans les entreprises est toujours aussi fort, tant en France que dans la Région Auvergne Rhône Alpes. En témoignent, les résultats des différentes enquêtes et études telles que « Besoins de main d'œuvre 2022 » de Pôle

emploi<sup>1</sup>, l'« Etude cadremploi commercial<sup>2</sup> » du cabinet Michael Page ou encore le « classement LinkedIn des métiers en croissance<sup>3</sup>», qui montrent toutes que :

- 1) le secteur du commerce en général et du commerce de gros en particulier restent très dynamiques en matière de recrutement mais rencontrent de très grandes difficultés à trouver des technico commerciaux. Cette difficulté est encore plus marquée dans les départements de la Savoie et de la Haute Savoie ;
- 2) le métier de responsable des opérations commerciale est en tête des 25 métiers les plus en croissance depuis 5 ans ;
- 3) le secteur du commerce de gros est dans trio de tête des secteurs en matière de recrutement de commerciaux.

La réalité de ce besoin se retrouve naturellement dans les données d'insertion professionnelle à 30 mois, puisque ces résultats d'insertion des diplômés sont très positifs avec un taux d'emploi compris entre 90% et 100%. Qualitativement, ces emplois correspondent très majoritairement à des postes pérennes (CDI) dans des entreprises privées. La forte implication du tissu local dans cette formation, que ce soit pendant le cursus d'étude (intervenants professionnels, mémoires, stages ou alternances, participations aux jurys...) ou après la diplomation, par l'embauche des diplômés dans le monde professionnel produit bien les résultats escomptés et matérialisent le fait que cette licence professionnelle remplit bien son rôle.

En matière de public accueilli, cette licence professionnelle complète l'offre de formation de l'USMB dans le domaine commercial par une spécialisation dans le commerce inter-entreprises. Elle offre un débouché aux diplômés des BTS technico-commercial ou des BTS commerciaux plus généralistes (notamment ceux des lycées et centres de formation partenaires (notamment Lycée du Mont Blanc et Lycée de l'Albanais, Lycée Monge, CFAI de Savoie) ou encore des BTS techniques. Cette LP accueille également des diplômés d'autres formations commerciales présentes sur le territoire des deux Savoie.

Comme il n'existe que peu de formations spécialisées dans le commerce B2B au niveau national, l'attractivité dépasse les frontières des deux départements puisque, dans une proportion limitée, cette formation accueille également des candidats venant des pôles universitaires de Grenoble et de Lyon et plus largement, de la France entière. Enfin, elle accueille régulièrement des salariés en reprise d'études et/ou en recherche d'évolution professionnelle et diplôme chaque année des professionnels par la voie de la VAE.

En synthèse, cette licence professionnelle répond à un besoin certain des entreprises du territoire et comporte des spécificités fortes, tant en termes de publics accueillis (en permettant notamment d'accueillir des publics qui ne seraient pas admis à intégrer l'établissement en BUT) qu'en termes de débouchés professionnels, qui ne lui permettent pas de s'intégrer à un parcours actuel de BUT. En participant à la diversité de l'offre de formation de l'IUT de Chambéry, elle contribue de manière très significative à son attractivité et à son rayonnement tout en garantissant une part non négligeable des ressources propres générées par cette composante.

---

<sup>1</sup> <https://statistiques.pole-emploi.org/bmo>

<sup>2</sup> [https://www.michaelpage.fr/sites/michaelpage.fr/files/2022-02/Plaquette\\_etude\\_remunerations\\_2022\\_Commercial.pdf](https://www.michaelpage.fr/sites/michaelpage.fr/files/2022-02/Plaquette_etude_remunerations_2022_Commercial.pdf)

<sup>3</sup> <https://www.linkedin.com/pulse/le-classement-linkedin-des-metiers-en-croissance>





## ANNEXE II – FICHES ROME METIERS

- [D1407 - Relation technico-commerciale](#)
- [H1102 - Management et ingénierie d'affaires](#)
- [D1213 - Vente en gros de matériel et équipement](#)
- [D1402 - Relation commerciale grands comptes et entreprises](#)
- [D1406 - Management en force de vente](#)
- [D1504 - Direction de magasin de grande distribution](#)
- [D1509 - Management de département en grande distribution](#)
- [M1701 - Administration des ventes](#)
- [M1707 - Stratégie commerciale](#)

# LICENCE PROFESSIONNELLE

## PARCOURS EN 60 ECTS – LP 3<sup>E</sup> ANNEE

**COMPOSANTE** : IUT de CHAMBERY

**MENTION** : GESTION DE PROJETS ET STRUCTURES ARTISTIQUES ET CULTURELS

**PARCOURS** : PARCOURS MUSIQUE ET SPECTACLE DU VIVANT

**REGIME** : ALTERNANCE

**DEPARTEMENT DE RATTACHEMENT** : GACO

**RESPONSABLE PEDAGOGIQUE DE LA MENTION ET DU PARCOURS** : NADINE BUES

**ANNEXE** : MAQUETTE 2022/23 (SOURCE AMETYS)

### OCTOBRE 2022

#### EFFECTIFS

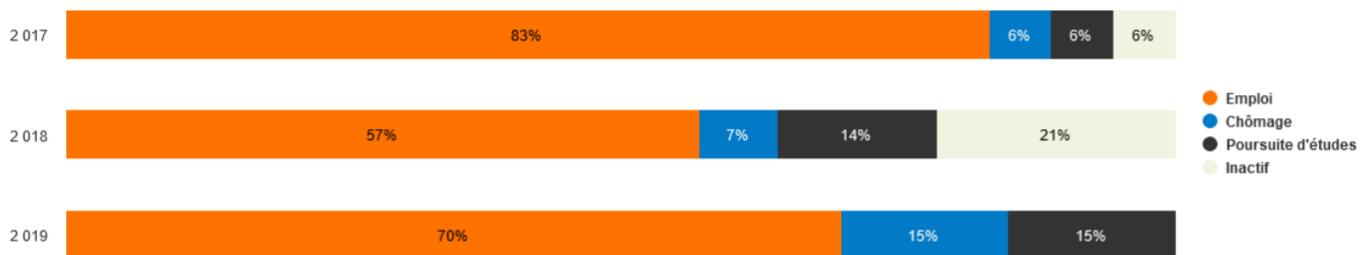
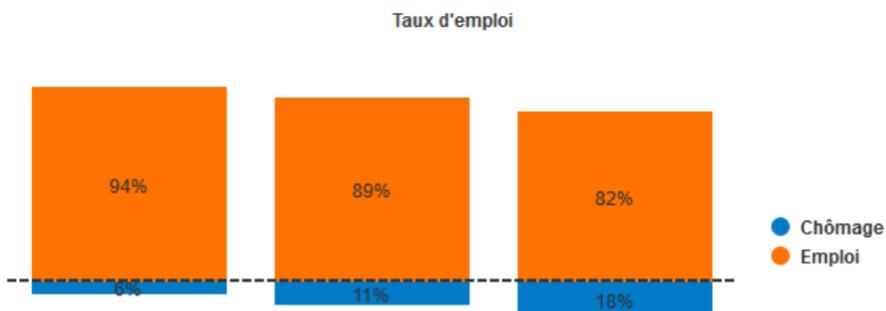
Données SISE au 15/01	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Capacité d'accueil	16	16	24
Effectifs étudiants	26	22	25
dont formation initiale	0	0	0
dont formation en formation continue	26	22	25
dont dispositif VAE	4	1	1

#### ORIGINE DES ETUDIANTS

	15/01/2020	15/01/2021	15/01/2022
Inscrits originaires USMB	2	5	4
Inscrits provenant d'une autre université	10	5	2
Inscrits provenant d'un établissement étranger	0	1	0
Inscrits en BTS ou post BTS	0	5	5
Inscrits autres types d'établissements (Ecole commerce, TTLV,...)	4	4	3
Non scolarisé l'année précédente (reprise d'études)	10	2	11
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>22</b>	<b>25</b>

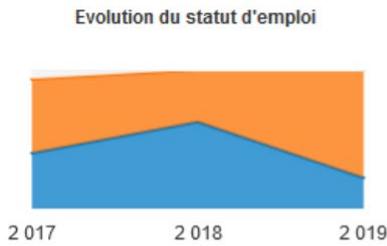
**TAUX DE REUSSITE AU DIPLOME**

<b>Inscrits</b>	26	22	25
<b>Présents aux examens</b>	26	22	24 (la VAE est prévue au printemps 2023)
	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>96%</b>

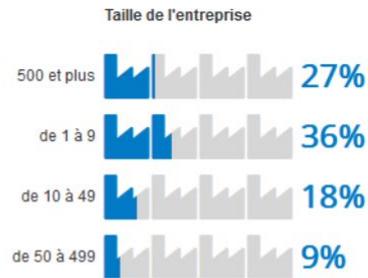
**INSERTION PROFESSIONNELLE****Suivi des diplômés à 30 mois****Taux d'emploi**

Le taux d'emploi est calculé en divisant le nombre de répondants en emploi par la population sur le marché du travail. L'ensemble des répondants actifs sont pris en comptes, aucune exclusion.

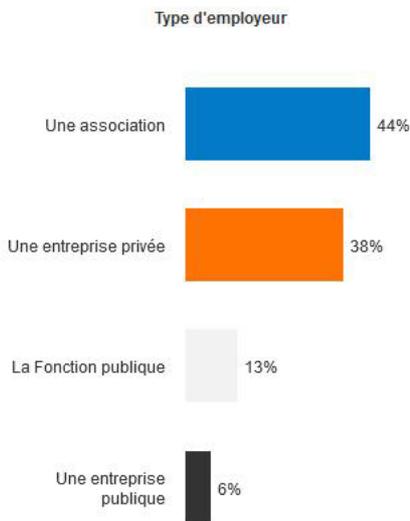
## Evolution du statut d'emploi



## Taille de l'entreprise



## Type d'employeur



## Satisfaction apportée par l'emploi occupé

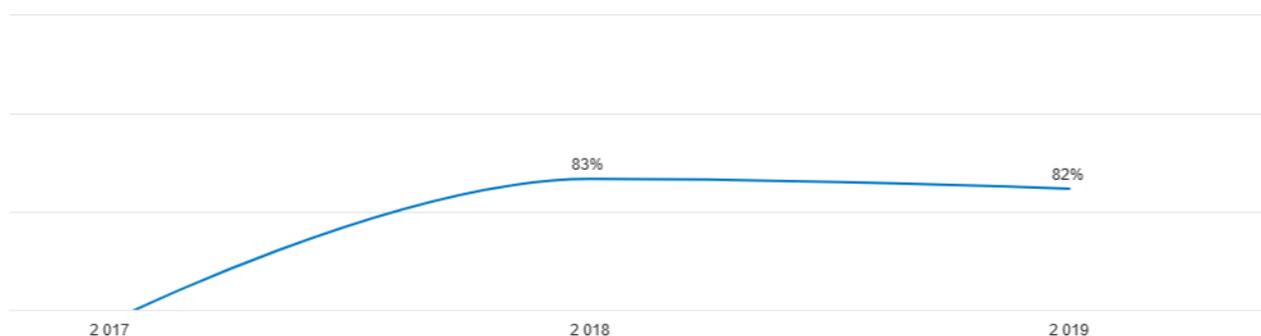


## Intitulé des postes (sans poursuite d'études) des emplois occupés 30 mois après le diplôme

- Responsable communication et marketing
- Assistant de coordination de festival
- Responsable animation et programmation artistique
- Chargé de projet
- Assistant de médiation culturelle
- Attaché de production et de communication
- Administrateur de la salle de concert
- Assistant comptable
- Assistant administratif

## Avis des diplômés sur leur formation

Évolution de la satisfaction globale



## ARGUMENTAIRE

La Licence Professionnelle Gestion de projets et structures artistiques et culturels (LP GEPSAC) a été ouverte en 2007 par le département GACO de l'IUT de Chambéry avec l'objectif de former des assistant.e.s de direction d'établissements culturels compétents en matière d'administration et de gestion, connaissant les mécanismes de la création et de la diffusion artistique, et capables d'animer un projet culturel dans la musique et le spectacle vivant, notamment sur les postes de : administrateur.trice ou administrateur.trice adjoint.e, chargé.e de production, chargé.e de diffusion, chargé.e de relations aux publics.

Elle a progressivement acquis un positionnement particulier dans l'offre de formation à l'échelle nationale car c'est un des rares diplômes universitaires spécialisé en gestion culturelle proposé en apprentissage en France depuis 2015, ce qui lui confère une visibilité et une reconnaissance spécifiques de la part des entreprises du secteur et autres partenaires professionnels ou financeurs (réseaux professionnels et OPCO : opérateurs de compétences). De ce fait, elle attire de nombreux candidat.e.s de toute la France et de toutes origines géographiques et de toutes filières, dont une bonne proportion de diplômé.és de licence SHS ou littéraires. Le contenu de la formation et le rythme de l'alternance sont en adéquation avec les besoins du secteur culturel professionnel, ce qui se traduit par une bonne insertion professionnelle des diplômé.e.s, malgré certaines difficultés inhérentes au marché de l'emploi de ce secteur. Dans un domaine où l'offre de formation est très majoritairement constituée de masters, elle se distingue par une approche très professionnalisante pour permettre aux diplômés d'acquérir des compétences techniques directement opérationnelles favorisant une embauche immédiate sur des postes de niveau intermédiaire.

## **Un contexte favorable : une région dynamique pour l'emploi dans le secteur culturel et le spectacle vivant, où l'apprentissage reste sous-représenté**

La région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) se positionne comme la 2<sup>ème</sup> région de France pour l'emploi culturel en général, et pour le spectacle vivant en particulier : le plus grand nombre de salariés du spectacle vivant (21 284) y est domicilié, derrière l'Ile-de-France (70 568) et devant l'Occitanie (19 008). Au total en AURA on dénombre 13 162 employeurs du spectacle vivant en 2017 qui exercent dans la branche spectacle (et sont détenteurs d'une licence d'entrepreneur de spectacle) ou hors branche (établissements dont le code d'activité principale n'est pas culturel : administration publique, enseignement, santé/social, hôtellerie-restauration, industrie...). Depuis 2000, le nombre d'employeurs de la branche du spectacle vivant (2 581) est en progression constante (+ 82,4 %), mais tend à légèrement se tasser pour les employeurs hors branche (10 581) ces dernières années. (source : Atlas AURA du spectacle vivant – édition 2020).

Toutefois, depuis la crise sanitaire, le spectacle vivant traverse des difficultés de recrutement sur certains métiers, c'est un phénomène nouveau dans un secteur jusqu'ici réputé saturé. Dans ce contexte, une [rencontre professionnelle sur l'attractivité des métiers du spectacle vivant](#) a été organisée par le COREPS en octobre 2022 , et l'alternance (peu utilisée dans le secteur) est encouragée comme un nouveau moyen pour mieux accompagner les jeunes entrants dans la profession (source : entretien avec Emmanuel Chow-Chine, délégué régional de l'AFDAS le 24/10/2002)

En effet, le recours à l'alternance est largement sous-représenté dans ce secteur : parmi les contrats d'apprentissage financés en 2021 en AURA par l'AFDAS (Opérateur de compétences couvrant les secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement), moins de 5% sont signés par les employeurs du spectacle vivant, qui représentent pourtant 22% des entreprises adhérentes à l'AFDAS (source : « Présentation ADFAS institutionnels 2021 »), et ce malgré les aides gouvernementales à l'embauche d'apprenti.e.s depuis 2020.

Dans ce contexte, la LP GEPSAC, une des rares formations proposées en apprentissage au niveau national et spécialisée dans les métiers administratifs du le spectacle vivant, apparait comme un outil de différenciation dans l'offre de formation de l'USMB.

Une formation en adéquation avec les besoins du secteur

L'insertion professionnelle est très satisfaisante au regard du marché de l'emploi culturel où les possibilités d'embauche sont restreintes, et les poursuites d'études des diplômé.e.s restent limitées bien que l'offre de

formation en master soit attractive (l'essentiel des formations culturelles sont proposées à ce niveau à l'échelle nationale).

L'avis des diplômés sur leur formation est en constante amélioration et atteint 83% de satisfaction pour la dernière promotion interrogée à 30 mois. Les enquêtes d'insertion à 30 mois des diplômés réalisées par les services centraux de l'USMB montrent un taux d'emploi moyen de 77% et un taux de chômage d'environ 8%. Les postes occupés sont en adéquation avec la formation (77%) et avec le niveau de diplôme (83%) , avec des fonctions principalement dans l'administration culturelle (administrateur, chargé de production, etc.). Les emplois sont permanents pour les deux tiers des diplômés ce qui est un bon taux dans un secteur où l'emploi est souvent précaire.

Le passage à l'alternance a encore renforcé les liens déjà bien établis avec le secteur professionnel de la culture, le rythme d'apprentissage (15 jours de cours/ 1 mois en entreprise sur 12 mois) étant très apprécié des employeurs, car en adéquation avec le fonctionnement par projet caractéristique du travail de ce secteur. Ainsi, on constate :

- une diversité d'employeurs des apprenti.e.s et diplômé.e.s : administrations (services culturels de conseils départementaux, de ville ou d'agglomérations), ou structures privées de création ou production de spectacles (sociétés de production, compagnies et orchestres) ou lieux de diffusion (théâtres, salles de spectacle). Parmi les partenaires réguliers, on peut citer : le Conseil départemental 73, le Conseil départemental 74 , la Cité des arts de Chambéry, la Ville d'Annecy, la métropole de Lyon, Malraux scène nationale de Chambéry, MC2 scène nationale de Grenoble, , le centre dramatique national de Valence, l'agence régionale "Auvergne Rhône Alpes spectacle vivant", l'institut Lumière de Lyon, l'Orchestre des Pays de Savoie, la Maitrise de Radio France, etc. La localisation des employeurs d'apprentis dépasse le cadre local : en moyenne 25% se situent en Savoie et Haute-Savoie, 50% en région AURA hors Pays de Savoie, 25% hors AURA.

-une grande satisfaction des employeurs et reconnaissance des professionnels, avec un fort investissement de leur part dans la formation, que ce soit dans l'enseignement ou l'invitation de la promotion à des rencontres professionnelles (participation chaque année au [Forum Jazz](#) organisé en région AURA depuis 2015, ou ponctuellement à la [Route des 20](#) qui regroupe les programmateurs de théâtres et compagnies en région AURA)

L'accompagnement à l'insertion professionnelle est un effort constant, il se fait à toutes les étapes du cursus :

- avant l'entrée en licence, les 80 candidat.e.s présélectionné.e.s sur dossier et entretien sont accompagné.e.s dans leur recherche de contrats d'apprentissage par une chargée de mission qui les met

en relation avec les employeurs partenaires et les conseille dans leurs démarches de janvier à juin et des séances de "coaching" à l'IUT de Chambéry

- pendant la formation : l'intégration de l'approche compétence depuis 2017 (avec la définition d'un référentiel par blocs de compétences, l'outil d'auto-évaluation sur le livret électronique d'apprentissage, et l'accompagnement par un intervenant professionnel du secteur ) permet aux apprenti.es l'identification, la formalisation et la valorisation des compétences acquises par des outils spécifiques en vue des futures recherches d'emploi. Parmi les compétences additionnelles, on peut également citer : la formation aux techniques de vente d'un spectacle ("booking") très demandées sur le marché de l'emploi, l'initiation à des logiciels spécifiques (logiciel de paie « Spaictacle »), la sensibilisation à la démarche environnementale, mais aussi la validation du "certificat de compétence professionnelle en gestion sonore dans le spectacle, les manifestations culturelles et évènementielles" proposé en partenariat avec la Cité des Arts de Chambéry.

- après l'obtention du diplôme, de nombreux diplômé.e.s sont directement embauchée.s dans la structure d'apprentissage (8 sur les 24 apprenti.e.s de la promotion sortante 2022) ou dans le réseau (même proportion en 2022), les offres d'emploi reçues des différents partenaires professionnels sont systématiquement transmises aux dernières promotions sortantes.

Une forte attractivité de candidat.e.s de toutes origines

Concernant le recrutement des candidats, l'attractivité dépasse le cadre local voire régional , ainsi 55% des candidats en 2021 provenaient hors de la région Auvergne Rhône Alpes (plus 100 candidats pour 24 places en 2021 malgré un contexte difficile pour le secteur). Les promotions sont composées de diplômé.e.s de toutes filières, issus de licences, DUT et BTS en proportions équivalentes ; à noter que les diplômé.e.s de licence viennent majoritairement de cursus littéraires ou SHS (lettres, langues, info comm, histoire, arts du spectacle), à qui la LP GEPSAC offre donc un débouché professionnel en un an. Chaque année, le diplôme est délivré à un ou plusieurs stagiaires en formation continue financés par leur employeur ou Pole emploi (reconversion de fonctionnaires ou d'artistes notamment) , ou validée en VAE par un ou plusieurs professionnel.le.s. Malgré une forte sélection et une augmentation constante des capacités d'accueil, celles-ci sont dépassées chaque année.

## ANNEXE maquette 2022/23

Approuvées par la CFVU du CAC du 13 octobre 2022

TYPE DIPLOME : Licence professionnelle

Domaine : Droit, Économie, Gestion

Catalogue : ODF

VDI : LIPGPSA 171

Mention : Gestion de projets et structures artistiques et culturels

Année : 2022-2023

VET : K3LP19 171

Parcours : LP - Musique et spectacle vivant - Alternance

Eval?	Obl.	Code Ametys	Code Apogée	Libellé court	Nat.	Libellé long	ECTS	Poids MODU	Volume hor.	MCC SESSION 1				MCC SESSION 2					
										Modal.	Nature	Durée	Coeff.	Remarques	Modal.	Nature	Durée	Coeff.	Remarques
	O	I2LL2R6J		UE01_GEPSAC	UE	UE01 Techniques de gestion	12												
X	O	I2LL6VG2		MODU11_GEPSAC	MODU	Management des organisations culturelles (M1.1)		2	TD 21	1 CTA	écrit-surveillance	1h30	100%						
X	O	I2LL8XPG		MODU12_GEPSAC	MODU	Marketing et techniques d'enquêtes (M1.2)		2	TD 21	2 CC	écrit-surveillance	3h00	100%						
X	O	I2LLB5TN		MODU13_GEPSAC	MODU	Droit du travail (M1.3)		2	TD 15	1 CTA	écrit-surveillance	3h00	100%						
X	O	I2LLC65Z		MODU14_GEPSAC	MODU	Outils informatiques		1	TP 12	1 CTA	pratique	3h00	100%						
X	O	I2LLDZG0		MODU15_GEPSAC	MODU	Communication interpersonnelle (M1.5)		1	TD 18	2 CC	écrit-et-oral	1h00	100%						
X	O	I2LLGLAA		MODU16_GEPSAC	MODU	Méthodologie de projet (M1.6)		2	TD 21	1 CTA	écrit-surveillance	3h00	100%						
X	O	I2LLHLLY		MODU17_GEPSAC	MODU	Comptabilité (M1.7)		2	TD 18	2 CC	écrit	3h00	100%						
	O	I2LLJ8VJ		UE02_GEPSAC	UE	UE02 Management culturel	12												
X	O	I2LLT1PR		MODU21_GEPSAC	MODU	Environnement professionnel de l'artiste (M2.1)		3	TD 36	1 CC	oral	1h30	33%						
X	O	I2LLX2C5		MODU22_GEPSAC	MODU	Cadre légal (M2.2)		3	TD 18	1 CTA	oral	1h30	100%						
X	O	I2LLZCBZ		MODU23_GEPSAC	MODU	Gestion et administration (M2.3)		3	TD 27	1 CC	écrit-surveillance	1h30	50%						
	O	I2LM11Z8		MODU24_GEPSAC	MODU	Expériences de professionnels (M2.4)			TD 30										
X	O	I2LM3H3F		MODU25_GEPSAC	MODU	Stratégies et techniques de communication (M2.5)		3	TD 18	1 CC	écrit-surveillance	1h30	50%						
	O	I2LM57N5		UE03_GEPSAC	UE	UE03 Connaissance du domaine culturel	10												
X	O	I2LM7T54		MODU31_GEPSAC	MODU	Connaissance des arts (M3.1)		6	TD 60	3 CC	écrit-surveillance	1h30	100%						
X	O	I2LMAYFY		MODU32_GEPSAC	MODU	Politiques culturelles et structuration du secteur		2	TD 18	1 CTA	écrit-surveillance	3h00	100%						
X	O	I2LMC2Y8		MODU33_GEPSAC	MODU	Expériences de professionnels (M3.3)			TD 15										

## Approuvées par la CFVU du CAC du 13 octobre 2022

Eval?	Obl.	Code AmetyS	Code Apogée	Libellé court	Nat.	Libellé long	ECTS	Poids MODU	Volume hor.	MCC SESSION 1				Remarques	MCC SESSION 2			
										Modal.	Nature	Durée	Coeff.		Modal.	Nature	Durée	Coeff.
X	O	I2LMFV4G		MODU34_GSPSAC	MODU	Conception et montage d'un projet culturel (M3.4)		2	TD 21	2 CC	écrit-dossier	3h00	100%					
	O	I2LMHFPW		UE04_GEPSAC	UE	UE04 Action culturelle internationale	4											
X	O	I2LMJH6V		MODU41_GEPSAC	MODU	Anglais (M4.1)		2	TP 18	1 CC	écrit-surveillance	1h30	50%					
										1 CC	oral	1h30	50%					
X	O	I2LMKHVZ		MODU42_GEPSAC	MODU	Coopération culturelle transfrontalière (M4.2)		2	TD 18	2 CC	écrit-surveillance	1h30	100%					
X	O	I2LMMF6N		MODU43_GEPSAC	MODU	Expériences de professionnels (M4.3)			TD 27									
	O	I2LMO4Q6		UE05_GEPSAC	UE	UE05 Réalisations professionnelles	10											
X	O	I2LMPLAB		MODU51_GEPSAC	MODU	Projet de groupe (M5.1)		2	TD 30	2 CC	pratique	1h00	100%					
									TD 0	1 CC	écrit-mémoire		25%					
X	O	I2LMQAJW		MODU52_GEPSAC	MODU	Bilan intermédiaire (M5.2)		8	TP 0	1 CC	oral-soutenance	1h00	25%					
										1 CC	pratique		50%					
	O	I2LMR9KG		UE06_GEPSAC	UE	UE06 Mission entreprise	12											
X	O	I2LMSFA7		MODU61_GEPSAC	MODU	Mémoire professionnel (M6.1)		12	TP 0	1 CC	écrit-mémoire		50%					
									0	1 CC	pratique		50%					

# Licence professionnelle Parcours

## en 60 ECTS – LP 3<sup>ème</sup> année

**Composante** : IUT de Chambéry

**Mention** : Métiers de la gestion des ressources humaines : assistant

**Parcours** : Gestion opérationnelle et stratégique des RH et de la paie

**Régime** : Alternance – RNCP 29806

**Département de rattachement** : GACO - Gestion Administrative et Commerciale des Organisations

**Responsable pédagogique de la mention et du parcours** : Aude ROIZOT

**Annexes** : Maquette 2022/23 (source AMETYS) – Fiches métiers ROME et Référentiel APEC

Octobre 2022

### EFFECTIFS

<i>Données SISE au 15/01</i>	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Capacité d'accueil	24	20	20
Effectifs étudiants	28	19	24
dont formation initiale	0	0	0
dont formation en formation continue	27	19	23
dont dispositif VAE	1 Individuel + 19 collectives	0	1

### ORIGINE DES ETUDIANTS

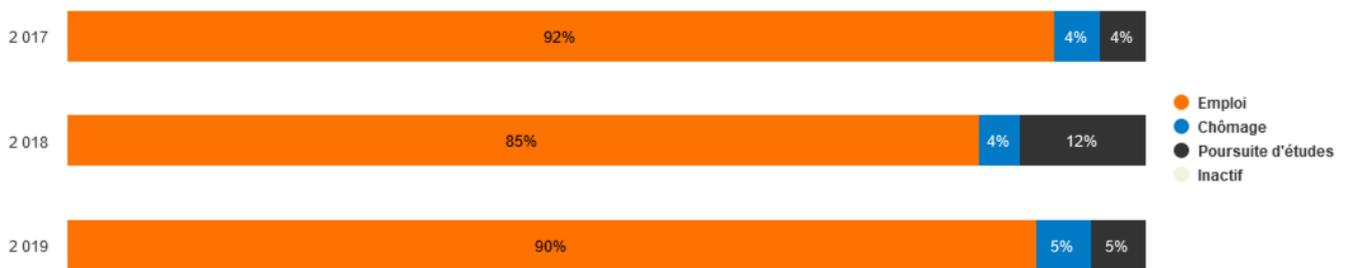
Inscrits originaires USMB	8	4	8
Inscrits provenant d'une autre université	2	2	2
Inscrits provenant d'un établissement étranger	1	1	2
Inscrits en BTS ou post BTS	12	7	6
Inscrits autres types d'établissements (Ecole commerce, TTLV,...)	2	1	2
Non scolarisés l'année précédente (reprise d'études)	3	4	4
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>19</b>	<b>24</b>

## TAUX DE REUSSITE AU DIPLOME

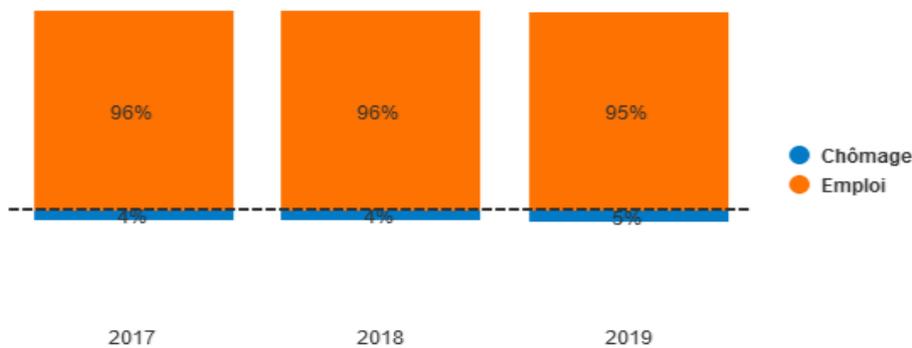
	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Inscrits	28	19	24
Présents aux examens	26	19	24
Taux de réussite sur présents aux examens	100%	100%	100%

## INSERTION PROFESSIONNELLE

### Suivi des diplômés à 30 mois

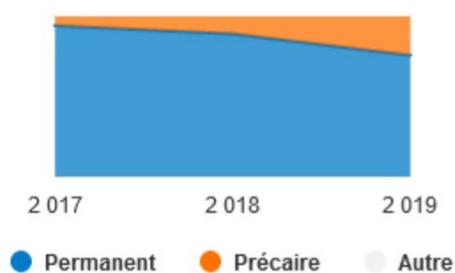


### Taux d'emploi

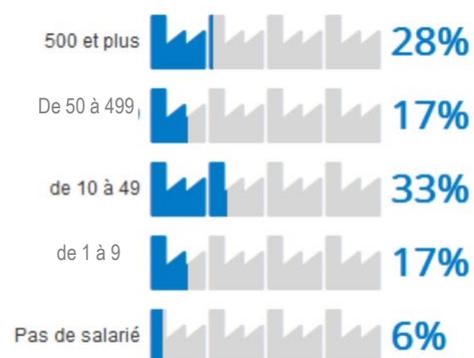


Le taux d'emploi est calculé en divisant le nombre de répondants en emploi par la population sur le marché du travail. L'ensemble des répondants actifs sont pris en comptes, aucune exclusion.

### Evolution du statut d'emploi



### Taille de l'entreprise



### Type d'employeur



### Satisfaction apportée par l'emploi occupé

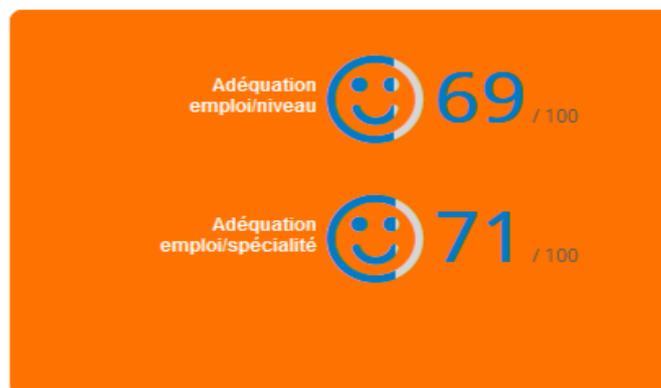


### Intitulé des postes (sans poursuite d'études) des emplois occupés 30 mois après le diplôme

- Conseiller en insertion
- Assistant de direction d'exploitation
- Assistant RH
- Technicien paie
- Collaborateur/assistant/ gestionnaire paie RH
- Comptable
- Assistant de cabinet
- Chargé de développement
- Chargé de recrutement

### Avis des diplômés sur l'adéquation formation/emploi

#### Adéquation formation emploi



## ARGUMENTAIRE

La région Auvergne Rhône-Alpes est l'une des plus attractives du territoire métropolitain, les dernières données disponibles publiées par l'INSEE<sup>1</sup> mettent en exergue le dynamisme économique du territoire. L'emploi salarié sur un an a augmenté de 2.2% soit 69 600 emplois pour une population active s'élevant à plus de 3,2 millions de salariés (secteur public ou privé). D'après les données, les départements du Rhône et les deux Savoie comptabilisent la croissance de l'emploi la plus forte de la région et représentent 70% des emplois supplémentaires. Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, le taux de chômage au sens du BIT s'établit à 6,4 % de la population active, l'un des taux les plus faibles du territoire (France 7,4%). La Savoie et la Haute Savoie comprennent respectivement 55 280 et 84 566 établissements pour des taux d'emplois de 70.1% et 72.6%<sup>2</sup>.

Le dynamisme et la vivacité du tissu économique sont accompagnés par d'important besoins en personnel pour occuper les fonctions supports et plus particulièrement dans les métiers des ressources humaines<sup>3</sup>.

A cet égard, la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans son schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-28<sup>4</sup>, relève l'importance d'accompagner les entreprises dans leurs projets de recrutement, de faciliter les embauches dans les secteurs en tension et prévoit la mobilisation des différents leviers à sa disposition tels que

- Développement de l'attractivité des filières et des métiers ;
- Professionnalisation de la fonction RH dans les TPE/PME, soutien à la formation des salariés en entreprise ;
- Promotion des nouvelles formes d'emploi ;
- Accompagnement de la mobilité professionnelle des salariés sur un territoire ;
- Évolution et adaptation de l'offre de formation secondaire et supérieure.

Ces problématiques sont intimement liées à la nécessité de disposer de professionnels des ressources humaines formés et opérationnels en nombre suffisant, pour accompagner ces évolutions.

Pôle Emploi réalise annuellement une enquête <sup>5</sup> auprès des entreprises françaises afin de connaître leurs besoins en personnel par secteur d'activité et par bassin d'emploi, ce qui permet une connaissance fine du marché du travail en termes de recrutement, de formation, d'évolution professionnelle tout en ciblant les métiers porteurs. Les emplois liés aux ressources humaines sont en croissance continue tant au niveau national que régional et ce depuis au moins cinq ans.

### LES 25 MÉTIERS EN CROISSANCE DEPUIS CINQ ANS

Métiers liés aux fonctions commerciales, au numérique, ou encore à la santé sont également en plein essor depuis quelques années. C'est ce que le réseau social professionnel LinkedIn a mis en avant en janvier dernier, en publiant un classement identifiant 25 métiers tout particulièrement en croissance depuis cinq ans. Les plus demandés figurent dans le secteur du commerce : [responsable des opérations commerciales \(en 1re position\)](#) et [responsable du développement \(2e\)](#). Viennent ensuite plusieurs professions en lien avec les ressources humaines ([conseiller en insertion professionnelle](#), 6e, [chargé de recrutement](#), 9e, [assistant de formation](#), 16e...) ou avec la santé ([infirmier coordinateur](#), 14e, [infirmier de santé au travail](#), 15e). Sont également très demandés les [assistants facturation](#) (3e), conseillers clientèle (banque et [assurances](#), 4e), [ingénieurs en fiabilité de site](#) (5e), [consultants en télécommunications](#) (7e), [agents immobilier](#) (20e) ou encore [consultants data](#) (25e).

FIGURE 1 ENQUETE BMO POLE EMPLOI - 2022

Il ressort également de cette enquête que les entreprises privées comme publiques des départements 01 – 38 – 73 – 74 ont projeté près de 320 recrutements en ressources humaines sur la seule année 2022.

<sup>1</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=REG-84> Données publiées le 13 décembre 2022

<sup>2</sup> Chiffres Clefs [Savoie](#) et [Haute Savoie](#) – CCI INSEE – Edition 2022

<sup>3</sup> Le classement [LinkedIn des métiers en croissance](#) 2022

<sup>4</sup> <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/media/1683/download?inline>

<sup>5</sup> Enquête BMO – Besoin en main d'œuvre <https://www.pole-emploi.fr/candidat/decouvrir-le-marche-du-travail/besoins-en-main-doeuvre.html>

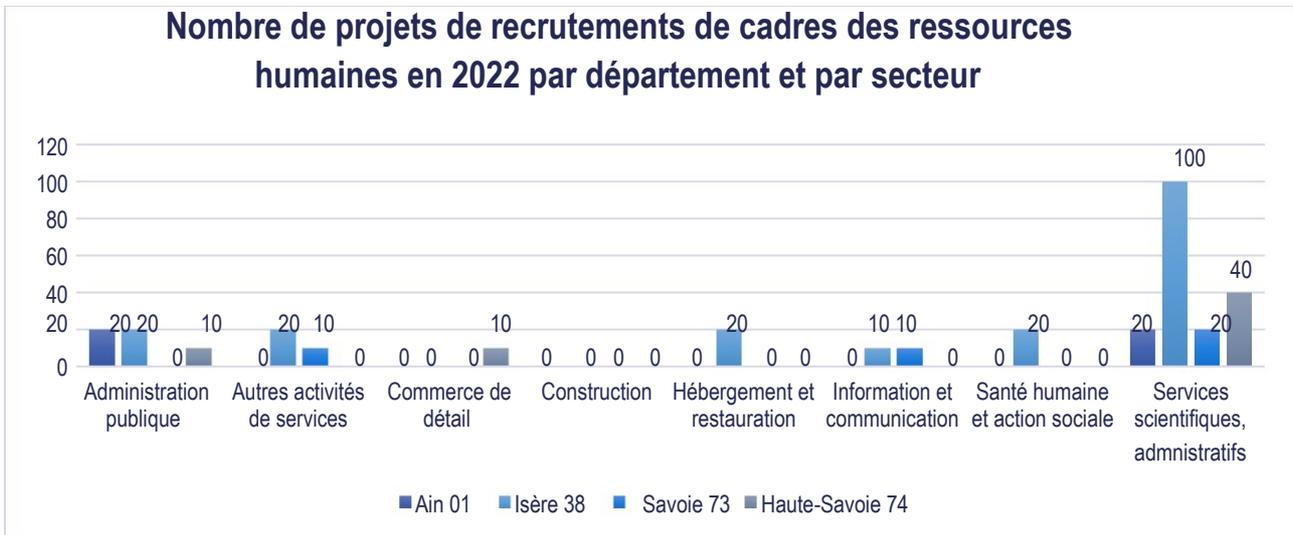


FIGURE 2 DONNEES ISSUES BMO POLE EMPLOI<sup>6</sup> - 2022

Au-delà de ces besoins, les entreprises sont également confrontées à d'importantes difficultés à recruter, particulièrement en Savoie et Haute Savoie.



FIGURE 3 DONNEES ISSUES BMO POLE EMPLOI<sup>7</sup> - 2022

C'est dans ce contexte que la licence professionnelle Métiers de la Gestion des Ressources Humaines, formation en alternance, née en 2008 d'un partenariat toujours actif entre l'IUT de Chambéry et l'Association Nationale des Directeurs en Ressources Humaines (ANDRH) a pour objectif de former des collaborateurs polyvalents en gestion des ressources humaines maîtrisant les aspects techniques du métier (paie, gestion administrative du personnel, mise en place du plan de formation, organisation des recrutements) mais également capables d'assumer un rôle d'interface avec les autres services de l'entreprise, d'organisation du partage de l'information et de participer à l'optimisation du fonctionnement du service Ressources Humaines par l'élaboration et le suivi d'outils de performance.

La philosophie de la formation est de développer la polyvalence des compétences des étudiants et de favoriser leur adaptabilité aux besoins, outils, pratiques et demandes des entreprises en constante évolution. Le but est de rendre ces assistants RH capables de s'adapter à l'ensemble des problématiques RH rencontrées par les entreprises de tous secteurs (industrie, services, transports, bâtiment et travaux publics, cabinets d'expertise comptable, réseau d'intérim etc.) et de toutes tailles (TPE/PME, grande entreprise),

<sup>6</sup> <https://statistiques.pole-emploi.org/bmo/bmo?fb=01,74,38,73&fe=L5Z92&lb=0&ng=0&va=0&pp=2022&ss=1>

<sup>7</sup> <https://statistiques.pole-emploi.org/bmo/bmo?fb=01,74,38,73&fe=L5Z92&lb=0&va=0&pp=2022&ss=1>

privées ou publiques (Hôpitaux, collectivités territoriales,) tant des pays de Savoie que d'envergure régionale ou nationale. Les fiches ROME des métiers correspondant figurent en annexe II.

Le maintien de la LP GRH s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation<sup>8</sup> (SRESRI) 2022-28 élaboré par la Région. En effet, celle-ci souhaite soutenir et accompagner les « **initiatives des établissements d'enseignement supérieur visant à : Mettre en place des formations, ou développer des formations existantes, sur des sites non métropolitains, afin d'augmenter les possibilités de formation offertes sur l'ensemble du territoire. Le soutien régional sera ciblé sur des formations garantissant d'excellents taux d'insertion, y compris des formations en partenariat avec le tissu économique local.** »

Or, cette licence s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

Elle dispose d'une capacité d'accueil de 20 étudiants par an ; la dernière promotion comprend 24 inscrits pour plus de 200 demandes (Chiffres e-candidat). Elle permet aux étudiants du bassin de vie de l'USMB, mais pas uniquement, de poursuivre leurs études dans une perspective d'insertion professionnelle rapide à BAC+3 compte tenu de sa professionnalisation liée à l'alternance. A cet égard, les taux d'insertion professionnelle à 30 mois sont particulièrement élevés, plus de 95%.

Cette formation est particulièrement prisée et plébiscitée par les employeurs locaux de taille variée, qui accueillent les alternants. Ainsi, la SNCF, EDF-CIH, ENGIE, Staübli, Manpower, 6<sup>ème</sup> Sens RH, Général Electric, Jean Lain, SNR, Oxalis, figurent parmi les structures et entreprises qui renouvellent d'année en année leur confiance à cette formation.

En suivant cette formation, les étudiants ont l'opportunité de :

- Profiter d'un contenu pédagogique spécifique élaboré en collaboration avec les professionnels du secteur et suivre des cours dispensés par des intervenants professionnels spécialisés ;
- Participer à des projets de groupe liés aux problématiques actuelles des fonctions RH ;
- Mettre en pratique et compléter les apports académiques dans le cadre de l'alternance au sein des entreprises ;
- Elargir leur réseau professionnel et développer des opportunités de carrière grâce aux différents événements auxquels ils participent toute l'année (conférences, salons professionnels en France, collaboration étroite avec l'ANDRH...).

Cette licence accueille un public varié aux profils diversifiés : BTS, licence, école de commerce, suite à une expérience à l'international ou adultes en reprise d'études dans un contexte d'évolution professionnelle (contrat de professionnalisation). Ces publics ne seraient pas admis à intégrer l'établissement en BUT.

En outre, cette licence comprend chaque année des diplômés en VAE. En 2020, elle a notamment permis à 19 salariés du Groupe Air France KLM exerçant depuis de nombreuses années dans des fonctions RH, d'être diplômés et de valider la licence. La réforme de la VAE, dont les grands contours ont été précisés par la loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022<sup>9</sup>, vise à élargir et faciliter l'accès à la VAE, permettant l'acquisition partielle ou totale d'une certification ou d'un diplôme. Dans ce contexte, la LP GRH est particulièrement intéressante, ayant déjà permis d'expérimenter avec succès des dispositifs de VAE collective hybride et individuelle, et concourt à la promotion sociale et à l'offre de formation professionnelle tout au long de la vie<sup>10</sup>.

En résumé, cette licence professionnelle répond à un besoin certain des entreprises locales et comporte des spécificités fortes qui ne lui permettent pas de s'intégrer à un parcours actuel de BUT. En participant à la diversité de l'offre de formation de l'IUT de Chambéry, elle contribue de manière très significative à son attractivité et à son rayonnement, tout en garantissant une part non négligeable des ressources propres générées par cette composante.

---

<sup>8</sup> SRESRI – 2022-2028

<sup>9</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046771781>

<sup>10</sup> Article L.123-3 du Code de l'éducation. « Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont : 1° La formation initiale et continue tout au long de la vie ; (...) 3°

L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle (...);

Article L.6111-1 du Code du travail. « La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Elle constitue un élément déterminant de sécurisation des parcours professionnels et de la promotion des salariés. »

# ANNEXE I - Maquette 2022-23

Approuvées par la CFVU du CAC du 22 septembre 2022

TYPE DIPLOME : Licence professionnelle  
VDI : LIPRH 161

Domaine : Droit, Économie, Gestion  
Mention : Métiers de la GRH : assistant

Catalogue : ODF

Année : 2022-2023

VET : K3LP09 161

Parcours : LP - Gestion opérationnelle et stratégique des RH et de la paie (groupe Chambéry) - Alternance

Eval?	Obl.	Code Ametys	Code Apogée	Libellé court	Nat.	Libellé long	ECTS	Poids MODU	Volume hor.	MCC SESSION 1					MCC SESSION 2					
										Modal.	Nature	Durée	Coef.	Remarques	Modal.	Nature	Durée	Coef.	Remarques	
	O	I2LNGMHT		UE01_GRH	UE	UE01 Environnement économique et juridique de la fonction RH	8													
X	O	I2LNISXW		MODU11_GRH	MODU	Législation sociale (M1.1)		4	CM 41											
									TD 41	2 CC	ecrit	100%								
X	O	I2LNKZJV		MODU12_GRH	MODU	Environnement éco et juridique de l'entreprise		4	CM 10											
									TD 10	1 CTA	ecrit-dossier	100%								
	O	I2LNME50		UE02_GRH	UE	UE02 Méthodologie au service de la GRH	8													
X	O	I2LNOR9G		MODU21_GRH	MODU	Communication et relations professionnelles (M2.1)		3	CM 13											
									TD 13	1 CTA	ecrit	100%								
X	O	I2LNSLAR		MODU22_GRH	MODU	L'individu et le groupe (M2.2)		3	CM 12											
									TD 12	1 CTA	ecrit-dossier	100%								
X	O	I2LNUQOV		MODU23_GRH	MODU	Anglais des RH (M2.3)		2	CM 14											
									TD 14	2 CC	ecrit-et-oral	100%								
	O	I2LNWCEK		UE03_GRH	UE	UE03 Gestion administrative du personnel	12													
X	O	I2LNXYZR		MODU31_GRH	MODU	Gestion administrative des dossiers du personnel		5	CM 23											
									TD 23	1 CTA	ecrit	100%								
X	O	I2LNZDP6		MODU32_GRH	MODU	Techniques de paie (M3.2)		5	CM 23											
									TD 23	1 CTA	ecrit	100%								
X	O	I2LOORPU		MODU33_GRH	MODU	Administration informatisée personnel et paie		2	CM 12,5											
									TD 12,5	1 CTA	ecrit	100%								
	O	I2LO28GP		UE04_GRH	UE	UE04 Processus RH	12													
X	O	I2LO3BSH		MODU41_GRH	MODU	Démarche emploi et compétence (M4.1)		3	CM 14											



## ANNEXE II – FICHES METIERS ROME

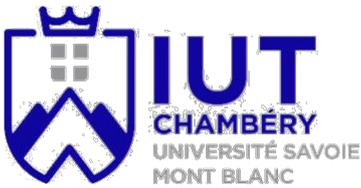
- **M1501 Assistanat en ressources humaines**
- **M1502 Développement des ressources humaines**
- **M1503 Management des ressources humaines**
- **K1801 Conseil en emploi et insertion socioprofessionnelle**

## Annexe III – Annuaire des métiers des Ressources humaines – APEC

<https://www.apec.fr>

***La gestion des ressources humaines est une fonction transversale présente dans toutes les entreprises grandes structures ou TPE-PME qui peut également être exercée auprès de cabinets conseils. Qu'il s'agisse des métiers du recrutement, de la formation, de la gestion de carrière ou des relations sociales, le traitement de la paie, le management des ressources humaines, tous ces métiers concourent à la réussite de l'entreprise.***

- |   |   |
|---|---|
| · <a href="#">Assistant RH F/H</a>  | · <a href="#">Généraliste RH F/H</a>                          |
| · <a href="#">Chargé de formation F/H</a>   | · <a href="#">Juriste social F/H</a>                          |
| · <a href="#">Chargé de recrutement F/H</a>   | · <a href="#">Psychologue du travail F/H</a>                  |
| · <a href="#">Chef de projet ergonomie et prévention des risques professionnels F/H</a> | · <a href="#">Responsable RH F/H</a>                          |
| · <a href="#">Conseiller en évolution professionnelle F/H</a>                           | · <a href="#">Responsable SIRH F/H</a>                        |
| · <a href="#">Consultant SIRH F/H</a>   | · <a href="#">Responsable administration du personnel F/H</a> |
| · <a href="#">Consultant en recrutement F/H</a>   | · <a href="#">Responsable de formation F/H</a>                |
| · <a href="#">Contrôleur de gestion sociale F/H</a>                                     | · <a href="#">Responsable de la diversité F/H</a>             |
| · <a href="#">Directeur centre de formation F/H</a>                                     | · <a href="#">Responsable de la gestion des carrières F/H</a> |
| · <a href="#">Directeur des ressources humaines F/H</a>                                 | · <a href="#">Responsable des relations sociales F/H</a>      |
| · <a href="#">Enseignant F/H</a>  | · <a href="#">Responsable du recrutement F/H</a>              |
| · <a href="#">Formateur F/H</a>   | · <a href="#">Responsable mobilité internationale F/H</a>     |
| · <a href="#">Gestionnaire de paie F/H</a>  | · <a href="#">Responsable paie F/H</a>                        |
|   | · <a href="#">Responsable rémunérations F/H</a>               |



## LICENCE PROFESSIONNELLE PARCOURS EN 60 ECTS – LP 3<sup>E</sup> ANNEE

**COMPOSANTE :** IUT DE CHAMBERY

**MENTION :** MÉTIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET AMÉLIORATION DE PROCESSUS ET PROCÉDÉS INDUSTRIELS

**PARCOURS :** INNOVATION ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (IDI)

**REGIME :** FORMATION CONTINUE

**DEPARTEMENT DE RATTACHEMENT :** PACKAGING EMBALLAGE ET CONDITIONNEMENT

**RESPONSABLE PEDAGOGIQUE DE LA MENTION ET DU PARCOURS :** PIERRE ALAIN BARRY

**ANNEXE :** MAQUETTE 2023/24

**JANVIER 2023**

### EFFECTIFS

	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Capacité d'accueil	20	20	20
Effectifs étudiants	18	20	20
dont formation initiale	0	0	0
dont formation en formation continue	18	20	20

### ORIGINE DES ETUDIANTS

	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Inscrits originaires USMB	4	0	4
Inscrits provenant d'une autre université	4	5	3
Inscrits provenant d'un établissement étranger	0	0	0
Inscrits en BTS ou post BTS	14	15	13
Inscrits autres types d'établissements (Ecole commerce, TTLV,...)	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>20</b>

## TAUX DE REUSSITE AU DIPLOME

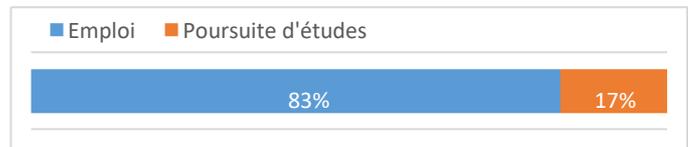
	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Inscrits	18	20	20
Taux de réussite sur inscrits	100%	100%	95%
Présents aux examens	18	20	20
Taux de réussite sur présents	100%	100%	95%

## INSERTION PROFESSIONNELLE

### Suivi des diplômés des promotions 2020/2021 et 2021/2022

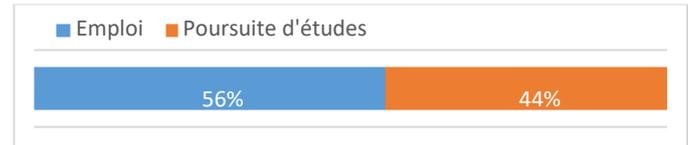
#### Suivi à 18 mois

Emploi	83%
Chômage	0%
Poursuite d'études	17%
Inactifs	0%



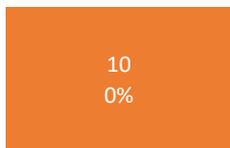
#### Suivi à 6 mois

Emploi	56%
Chômage	0%
Poursuite d'études	44%
Inactifs	0%



#### Taux d'emploi

■ Emploi ■ Chômage



Le taux d'emploi est calculé en divisant le nombre de répondants en emploi par la population sur le marché du travail. L'ensemble des répondants actifs sont pris en comptes, aucune exclusion.

#### Taille de l'entreprise

De 1 à 9	16%
De 10 à 49	28%
De 50 à 499	20%
500 et plus	36%

#### Secteur d'emploi

Entreprise privée	96%
Vous même	4%
Entreprise publique	0%

#### Intitulé des postes (sans poursuite d'études) des emplois occupés 30 mois après le diplôme

Consultant junior	Chef de Projet
Chargé d'affaires	Dessinateur projeteur
Dessinateur Projeteur	Assistant Manager
Technicien méthodes et industrialisation	Technicien de maintenance
Chargé de Développement Commerciale	Project management Officer
Coordonnateur de production	Coordinateur de projet
Agent méthodes et amélioration de process	Chargé de projet méthodes

## ARGUMENTAIRE

La formation de licence professionnelle Innovation et Développement Industriel existe depuis plus de quinze années, et est hébergée depuis 2018 au sein de l'Institut Universitaire Technologique (IUT) de Chambéry, dans le département Packaging Emballage et Conditionnement. Elle permet aux étudiants issus de filières techniques industrielles de poursuivre leurs études dans leur domaine d'activités, et leur apporte des compléments pour participer, voire conduire, des projets industriels de plus grande complexité. Avec une forte implication du monde professionnel et une bonne insertion professionnelle, cette licence professionnelle répond aux attentes de l'industrie, et spécifiquement des entreprises de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Cette formation a la spécificité de pouvoir accueillir une grande diversité de diplômés de bac+2 (BTS, DUT, L2) de spécialités très variées, et nécessite peu de prérequis, ce qui est un atout pour l'établissement. Elle offre une capacité d'accueil de 20 étudiants par an, formés en alternance exclusivement, placés dans des entreprises de la région Auvergne Rhône Alpes, et des deux Savoie. Conserver cette formation dans l'offre de l'USMB permettra de renforcer les compétences de jeunes diplômés sur l'innovation industrielle pour les produits et procédés, nécessaires pour contribuer à la performance industrielle de nos entreprises savoyardes, Rhône alpines, voire nationales. Nous proposerons aux étudiants à la rentrée de septembre 2023 de nouveaux apports en design intégré, en nous servant de ressources numériques ou digitales, en adéquation avec l'évolution des métiers et des besoins exprimés par les entreprises d'accueil des jeunes apprentis.

Pour ce faire, les apports en conceptions graphiques et volumiques seront plus soutenus, et utiliserons également le matériel de prototypage disponible à l'IUT de Chambéry, pour que les étudiants soient en mesure de valider les concepts par maquettes ou prototypes. Une méthodologie de réflexion basée sur le *Design Thinking* leur sera apportée et sera appliquée pour la résolution de problématiques complexes.

Au travers des enseignements sur l'innovation, nous envisageons de traiter du management de l'innovation en entreprise. Ces évolutions permettront de proposer un contenu complémentaire aux autres formations de LP de l'établissement et ainsi enrichir encore l'offre de formation. Les enseignements transversaux utiles pour la gestion de projet (marketing, achats, gestion de projet...) seront conservés.

Cette évolution a également pour objectif de favoriser les échanges ou passerelles avec les autres composantes de l'USMB, non seulement entre les IUT mais également les filières de licence (L2 notamment) à vocation scientifique ou technique. Cela permettra également d'accueillir des étudiants primo-entrant à un niveau BAC+2, et proposer une poursuite d'étude universitaire additionnelle à des étudiants provenant d'établissements secondaires de notre région, dans un contexte où nombre de formations de licences professionnelles seront fermées à la rentrée 2023.

En suivant cette formation, les étudiants auront donc l'opportunité de :

- Profiter d'un contenu pédagogique spécifique élaboré en collaboration avec les professionnels du secteur industriel et suivre des cours dispensés par des intervenants professionnels spécialistes de ce secteur.
- Participer à des projets de groupe liés aux problématiques actuelles de l'innovation dans l'industrie et confiés par des entreprises du secteur.
- Réaliser la formation en alternance entreprise/enseignements au sein d'une entreprise de la région. Ce stage débouche régulièrement sur un CDD ou un CDI.

Les métiers visés par cette formation correspondent à des postes d'assistant d'ingénieur / assistant chef de projet / assistant chargé d'affaires, dans le domaine industriel, avec des compétences spécifiques en gestion et suivi de projets d'innovation. Une évolution est possible vers des postes de chef de projet ou de chargé d'affaires à court ou moyen termes. Ce type de profil intéresse les entreprises, du territoire qui peuvent alors disposer de ressources humaines fiables et leur déléguer des missions plus globales.

Les compétences sont acquises au travers des enseignements généraux et sont complétées au sein des entreprises d'accueil. L'alternance formation / entreprise se fait dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. La mission principale est un projet de développement industriel au sein de l'entreprise d'accueil qui se déroule tout ou partie de l'année. Ce projet permet de mettre en application les compétences nouvellement acquises pendant les semaines de cours, en complément des connaissances techniques acquises initialement en Bac+2.

### **Positionnement de la formation dans l'académie et la région**

Plusieurs licences professionnelles portant la même mention Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels sont accessibles dans l'académie et la région Auvergne Rhône-Alpes, mais chaque établissement propose des parcours spécifiques :

- Lyon :
  - Ecoconception et matières plastiques
  - Ecoconception et entretien des matériaux textiles
  - Génie de la production
  - Lean manufacturing
  - Systèmes intelligents interconnectés pilotés
- Grenoble :
  - Parcours Contrôle, métrologie, management de la qualité
- Clermont-Ferrand :
  - Procédés numériques de production d'industrialisation et robotique
- Saint-Étienne :
  - Process de fabrication

Ainsi, le contenu de notre formation est singulier au sein de l'USMB car il apporte les compétences transversales en gestion de projets techniques, appliquées à des développements industriels de produits et processus dans un contexte d'innovation. Les chiffres de nos effectifs étudiants (entre 17 et 24 ces dernières années) couplés aux chiffres de l'insertion professionnelle à 30 mois (> 80%) démontrent la pertinence de la mention, et du parcours, qui répond aux attentes des étudiants entrants et de celles des entreprises partenaires dans lesquels les diplômés s'insèrent aisément. Les enquêtes sur le devenir des étudiants ont montré qu'une grande majorité de diplômés (de l'ordre de 80%) sont en emploi dans des entreprises de la Région Auvergne Rhône Alpes.

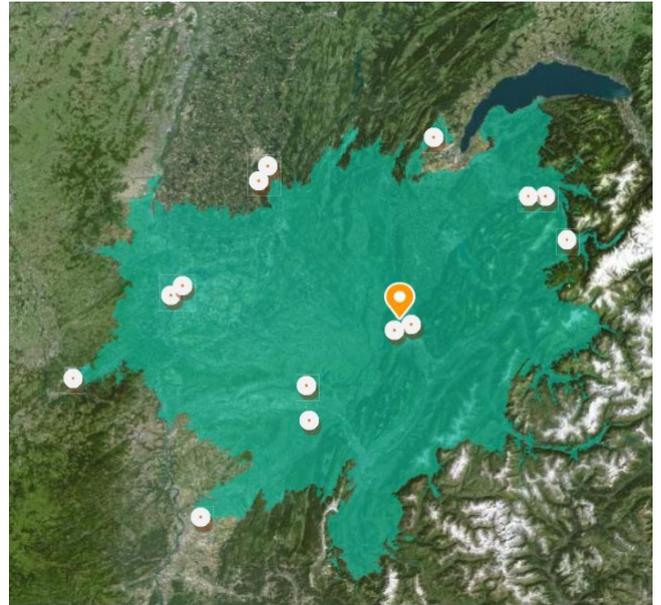
### **Positionnement de la formation dans l'environnement local et flux étudiants**

Une collaboration avec les lycées et centres de formation du secteur sera renforcée pour encourager encore davantage les poursuites d'études et bénéficier de flux pérennes de diplômés de Brevet de Technicien Supérieur des métiers de la conception industrielle (Conception de Produits Industriels | CPI, Conception et Réalisation de Carrosserie | CRC, Conception et Industrialisation en Microtechniques | CIM, entre autres...) qui accèderont à un diplôme universitaire de Licence professionnelle. Cette formation additionnelle en alternance favorisera l'insertion professionnelle pour se spécialiser et leur permettre d'évoluer plus rapidement dans les entreprises du territoire.

À proximité de l'IUT de Chambéry (isochrone 90min) se situent les formations BAC+2 en conception industrielle suivantes :

**BTS CPI :**

- Lycée MONGE – Chambéry
- AFPI de Savoie – La Motte Servolex
- Lycée BUISSON – Voiron
- AFPI du Dauphiné – Moirans
- Lycée ALGOUD – Valence
- Lycée du Mont-Blanc – Le Fayet
- Lycée Arbez-Carme – Bellignat
- AFPI Ain – Peronnas
- CFAI Lyon – Lyon
- Lycée Mimard – Saint-Etienne



FORMATIONS EN CONCEPTION INDUSTRIELLE

ISOCHRONE 90 MIN

**BTS CRC :**

- Lycée MONGE – Chambéry
- Lycée CAMUS-SERMENAZ – Rillieux la Pape

**BTS CIM :**

- Lycée PONCET (Cluses)
- AFPI de Haute-Savoie – Thyez

Le contenu de cette licence professionnelle LP IDI répond donc non seulement à un besoin des entreprises locales et comporte également des spécificités fortes (enseignement en design intégré, innovation, conception graphique/volumique et prototypage) qui ne lui permettent pas de s'intégrer à un parcours actuel de BUT au sein de l'USMB. En participant à la diversité de l'offre de formation de l'IUT de Chambéry, elle contribue de manière très significative à son attractivité et à son rayonnement tout en garantissant une part non négligeable des ressources propres générées par cette composante.

ANNEXE

MAQUETTE 2023/24

Libellé long	ECTS	Volume hor. 450		
		CM	TD	TP
<b>UE01 Conception et Design industriel</b>	<b>15</b>	<b>207h</b>		
Outils du design	6	42,00	42,00	
Prototypage	2	15,00	15,00	
Design Thinking	3	18,00	18,00	
Matériaux	2	6,00	6,00	
Design industriel	2	22,50	22,50	
<b>UE02 Management et innovation</b>	<b>9</b>	<b>80h</b>		
Marketing et démarches commerciales	3	7,50	7,50	
Management	1	6,00	6,00	
Développement industriel et innovation	2	12,00	12,00	
Propriété industrielle et intellectuelle	1	6,00	3,00	
Gestion de projet	2	10,00	10,00	
<b>UE03 Communication et langages</b>	<b>6</b>	<b>63h</b>		
Anglais	3	15,00	15,00	
Communication	1,5	9,00	9,00	
Ecrits professionnels & Conduite de réunion	1,5	7,50	7,50	
<b>UE04 Projet</b>	<b>15</b>	<b>100h</b>		
Projet de conception	15	50,00	50,00	
<b>UE05 Stage</b>	<b>15</b>			
Stage/Entreprise	15			

TOTAL 450,00 h

**Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc  
Séance du 21 février 2023  
N° 2023.02.21\_3.4.**

**3. Formation et vie universitaire**

**3.4. Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) : répartition entre aide aux projets et aide sociale – budget 2023**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L841-5 et D841-2 à D841-11 ;  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;  
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;  
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 9 février 2023 portant sur l'objet de la présente délibération ;*

► **Le conseil d'administration approuve la répartition suivante de l'enveloppe FSDIE pour l'année 2023 :**

	Répartition 2023	Part	Rappel Répartition 2022	Evolution
Aide aux projets	190 530 €	70%	214 200 €	-11 %
Aide sociale				
Exonérations droits scolarité et actions sociales USMB	40 828 €	30%	45 900 €	- 11 %
Versement CROUS-ASAP	40 828 €		45 900 €	- 11 %
<b>TOTAL</b>	<b>272 186 €</b>	<b>100%</b>	<b>306 000 €</b>	<b>-11 %</b>

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	21
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	20	Abstention :	5
Membres représentés :	6	Pour :	21
Nombre de votants :	26		

Fait à Chambéry, le

28 FEV 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

  
Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :  Transmise au recteur de région académique le :	28 FEV. 2023 28 FEV 2023
<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télécours citoyens » sur le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</p>		



## Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

### Répartition entre aide aux projets et aide sociale Budget 2023

Conformément aux articles L841-5 et D841-2 à D841-11 du code de l'éducation relatifs à la contribution de vie étudiante et de campus, la part minimum de la CVEC affectée au financement FSDIE est fixée à 30 %.

Le montant de cette enveloppe sur la base de la déclaration des étudiants assujettis à la CVEC (étudiants estimation effectifs assujettis 2022-2023) est de 272 186 €.

Ce financement FSDIE sert à financer 2 domaines :

- l'aide aux projets portés par des associations étudiantes
- l'aide sociale à destination des étudiants

Conformément à la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes, il appartient au conseil d'administration après avis de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de déterminer les parts de crédits attribués à chacun des deux domaines dans la limite de 30% pour l'aide sociale.

### Proposition de répartition de l'enveloppe FSDIE :

	Répartition 2023	Part	Rappel Répartition 2022	Evolution
<b>Aide aux projets</b>	190 530 €	70%	214 200 €	-11 %
<b>Aide sociale</b>				
Exonérations droits scolarité et actions sociales USMB	40 828 €	30%	45 900 €	- 11 %
Versement CROUS-ASAP	40 828 €		45 900 €	- 11 %
<b>TOTAL</b>	<b>272 186 €</b>	<b>100%</b>	<b>306 000 €</b>	<b>-11 %</b>

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc  
Séance du 21 février 2023  
N° 2023.02.21\_4.1.

**4. Personnels**

**4.1. Campagne d'emplois 2023 : chaires de professeur junior**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'article 4 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;*

*Vu le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés ;*

*Vu l'avis du comité social d'administration en date du 26 janvier 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;*

*Vu l'avis du conseil académique en date du 9 février 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;*

► **Le conseil d'administration approuve la liste et les sections CNU des deux chaires de professeur junior qui ont été soumises au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre de la campagne d'emplois 2023, telles qu'annexées à la présente délibération.**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	23
Quorum :	17	Contre :	6
Membres présents :	20	Abstention :	3
Membres représentés :	6	Pour :	17
Nombre de votants :	26		

Fait à Chambéry, le

28 FEV. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	28 FEV 2023
	Transmise au recteur de région académique le :	28 FEV 2023

**Modalités de recours contre la présente délibération :** La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

**Campagne d'emplois 2023 : chaires de professeur junior (CPJ)  
Demandes effectuées auprès de la DGESIP**

**sous réserve de l'analyse de la soutenabilité financière**

Nature du poste	Section CNU	Libellé section CNU	Composante	Laboratoire(s)
CPJ	16	Psychologie et ergonomie	LLSH	LPNC
CPJ	26	Mathématiques appliquées et applications des mathématiques	SceM	LAMA / ISTERRE

**Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc**  
**Séance du 21 février 2023**  
**N° 2023.02.21\_4.2.**

**4. Personnels**

**4.2. Révision des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs (RIPEC) de l'USMB**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;*

*Vu le décret n°2022-1231 du 13 septembre 2022 modifiant le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;*

*Vu le décret n°2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;*

*Vu l'arrêté du 27 décembre 2022 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;*

*Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs du 18 janvier 2023 ;*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;*

*Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;*

*Vu l'avis du conseil social d'administration en date du 26 janvier 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;*

**► Le conseil d'administration approuve la révision des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs (RIPEC) de l'université Savoie Mont Blanc.**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	23
Quorum :	17	Contre :	4
Membres présents :	21	Abstention :	3
Membres représentés :	5	Pour :	19
Nombre de votants :	26		

Fait à Chambéry, le

28 FEV. 2023

**Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,**

  
**Philippe GALEZ**

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au service des affaires générales	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	28 FEV 2023
	Transmise à la DRAES le :	28 FEV 2023

**Modalités de recours contre la présente délibération :** *Vous pouvez contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification en déposant :*

*. soit un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc,*

*. soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/).*

*En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.*



# **Lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs (RIPEC) de l'USMB**

**2023**

Vote du CSA du 26 janvier 2023 - 10 votants : 4 abstentions (CGT FO FSU), 6 pour (UNSA)  
CAC du 9 février 2023 (info)  
CA du 21 février 2023 - 26 votants : 3 abstentions, 4 contre, 19 pour

## **Sommaire**

<b>Références législatives et réglementaires .....</b>	<b>4</b>
<b>I - Éléments du RIPEC .....</b>	<b>5</b>
<b>II - Composante fonctionnelle à l'USMB .....</b>	<b>6</b>
<b>III - Prime individuelle à l'USMB .....</b>	<b>8</b>
<b>A - Règlementation générale de la prime individuelle .....</b>	<b>8</b>
<b>B - Critères d'attribution .....</b>	<b>9</b>
<b>C - Barème .....</b>	<b>11</b>

## Références législatives et réglementaires

- Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030
- Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Décret n° 2022-1231 du 13 septembre 2022 modifiant le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Arrêté du 27 décembre 2022 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs du 14 janvier 2022 abrogées
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs du 18 janvier 2023

## I - Éléments du RIPEC

La loi de programmation de la recherche 2021-2030 (LPR), et plus précisément l'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières signé en octobre 2020, instaure une refonte complète du régime indemnitaire des chercheurs et des enseignants-chercheurs (EC). Cette mesure est formalisée par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 qui porte création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC). Ce décret prévoit à son article 2 que la mise en œuvre de ce régime indemnitaire fait l'objet de lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles qui pourront être précisées par des LDG d'établissement prises après avis du comité social d'administration. Les LDG indemnitaires d'établissement déterminent les principes de répartition des primes et sont approuvées par délibération du conseil d'administration au titre de sa compétence sur les principes de répartition des primes.

Les LDG ministérielles font l'objet chaque année d'un réexamen jusqu'en 2027 afin notamment de vérifier que le nombre de bénéficiaires des composantes fonctionnelles et individuelles du RIPEC s'élargit conformément aux stipulations du protocole d'accord du 12 octobre 2020. Les LDG indemnitaires de l'USMB seront revues en fonction de l'évolution réglementaire, des LDG ministérielles, ou pour adapter le dispositif au retour d'expérience.

Le RIPEC s'applique à tous les enseignants-chercheurs de l'USMB, maîtres de conférences et professeurs des universités, de manière exclusive. Il est constitué de trois composantes, deux indemnités et une prime, dont l'entrée en vigueur s'est échelonnée au cours de l'année 2022.

La première composante (C1), dite composante statutaire, est une indemnité liée au grade qui remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la prime de recherche et d'enseignement supérieur attribuée aux enseignants-chercheurs (décret n° 89-775 du 23 octobre 1989). Le montant brut annuel de cette indemnité est fixé par un arrêté ministériel. Ce montant est de 3 500 € pour l'année 2023, l'objectif affiché dans la LPR étant de parvenir en 2027 à un montant brut annuel de 6 400 €. Cette composante statutaire est versée à tous les enseignants-chercheurs qui accomplissent l'intégralité de leurs attributions individuelles de service, y compris lorsqu'ils sont placés en délégation, en congé pour recherches ou conversions thématiques, en congé pour projet pédagogique, bénéficient d'une décharge de service ou dont certaines activités font l'objet d'une équivalence horaire prévue par le décret statutaire des enseignants-chercheurs. Le versement de cette indemnité est mensualisé.

La deuxième composante du régime indemnitaire (C2), dite composante fonctionnelle, est une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières confiées aux enseignants-chercheurs. Celles-ci sont réparties en trois groupes, le montant de l'indemnité étant plafonné par arrêté ministériel pour chacun des groupes :

- Groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires (montant brut annuel maximum de 6 000 €) ;
- Groupe 2 : responsabilités supérieures (montant brut annuel maximum de 12 000 €) ;
- Groupe 3 : fonctions de direction (montant brut annuel maximum de 18 000 €).

La composante fonctionnelle du RIPEC remplace notamment les primes de charges administratives (PCA, décret n° 90-50 du 12 janvier 1990) et les primes de responsabilités pédagogiques (PRP, décret n° 99-855 du 4 octobre 1999). Les enseignants-chercheurs bénéficiaires de la composante fonctionnelle peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie dans la limite de deux tiers des obligations statutaires, cette indemnité en décharge de service, par décision du président de l'USMB, selon des modalités définies par le conseil d'administration. Elle coexiste avec les référentiels des équivalences horaires des responsabilités administratives, des responsabilités et activités pédagogiques, de formation continue et

d'alternance. Pour bénéficier de cette composante, les enseignants-chercheurs doivent exercer les fonctions ou responsabilités concernées en sus de leurs obligations de service et ne doivent pas être placés en délégation à temps complet, en congé pour recherches ou conversions thématiques ou en congé pour projet pédagogique. Cette composante ne peut pas être attribuée au titre d'une activité faisant déjà l'objet d'une équivalence horaire prévue par le décret statutaire des enseignants-chercheurs. La composante fonctionnelle peut être servie même si la personne n'est pas juridiquement affectée dans l'établissement où les fonctions ou responsabilités sont exercées. Le versement de cette indemnité est mensualisé.

Les composantes statutaires et fonctionnelles sont attribuées sans qu'une demande de l'intéressé soit nécessaire, du moment qu'il remplit les conditions exigées.

La troisième composante du RIPEC (C3), est une prime individuelle qui se substitue depuis 2022 à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) sauf dans quelques cas particuliers (délégations IUF, lauréats de distinctions scientifiques, contribution exceptionnelle à la recherche). Si la PEDR récompensait les enseignants-chercheurs méritant en matière d'encadrement doctoral et de recherche, le périmètre de la prime individuelle du RIPEC est différent puisqu'il inclut l'ensemble des missions des enseignants-chercheurs notamment les activités pédagogiques, les activités scientifiques et les tâches d'intérêt général. Ainsi, la répartition visée à l'USMB est l'attribution d'au moins 30 % des primes individuelles au motif des activités pédagogiques, d'au moins 30 % au titre des activités scientifiques, d'au plus 20 % en raison d'un investissement particulier dans les tâches d'intérêt général et enfin de 20 % pour l'ensemble des missions. L'objectif est que 45 % des enseignants-chercheurs soient bénéficiaires de la prime individuelle à l'horizon 2027. Contrairement aux deux indemnités précédentes, pour bénéficier de cette prime, les enseignants-chercheurs doivent en faire la demande en déposant un dossier via la plateforme GALAXIE. Les critères d'attribution et le barème de la prime individuelle sont présentés infra.

La composante fonctionnelle et la prime individuelle sont cumulables. Il convient cependant de garder un équilibre entre le temps donné à l'exercice effectif des fonctions, l'indemnisation financière du niveau de responsabilité (C2) et le cas échéant, la manière dont ont été assumées les fonctions en vue d'une attribution d'une prime individuelle (C3) au titre des « missions d'intérêt général » et d'éviter une rémunération multiple de certaines activités.

Les possibilités offertes par le RIPEC et les revalorisations qu'il porte donnent aux établissements des leviers supplémentaires pour lutter contre les écarts indemnitaires entre les femmes et les hommes. L'égalité indemnitaire constitue un aspect important de convergence salariale et sera engagée dès l'année 2022.

Dans le processus d'attribution de la prime individuelle, l'USMB veillera à la plus grande équité entre les femmes et les hommes d'une part et entre les différents corps d'autre part.

## **II - Composante fonctionnelle à l'USMB**

La composante fonctionnelle du RIPEC (C2) donne lieu à une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières confiées aux enseignants-chercheurs ou chercheurs. Elle peut être servie même si la personne n'est pas juridiquement affectée à l'USMB lorsque les fonctions ou responsabilités y sont exercées. Dans le cas où le bénéficiaire relève de plusieurs groupes de fonctions ou responsabilités il bénéficie du plafond annuel le plus élevé.

La composante fonctionnelle permet également d'indemniser l'exercice d'une mission confiée par le président de l'USMB pour une durée maximale de dix-huit mois. Le versement de la prime est alors

conditionné à une évaluation des résultats de la mission au regard des objectifs fixés par une lettre de mission établie par le président de l'université. Dans ce cas, son versement a lieu au terme de la mission.

Les fonctions et responsabilités concernées sont déterminées par décision du président de l'USMB conformément aux principes de répartition des primes définis par le conseil d'administration et aux lignes directrices de gestion de l'établissement.

La composante fonctionnelle du RIPEC est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les fonctions et responsabilités concernées par ce dispositif depuis l'année universitaire 2022-2023 sont limitées à celles relevant des primes pour charges administratives (cf. tableau). Les autres fonctions et responsabilités demeurent valorisées au travers des référentiels des équivalences horaires.

	<b>C2 RIPEC</b> Montant annuel brut	<b>Décharge</b> Annuelle en HeqTD	<b>Observation</b>
<b>Responsabilités de direction — C2 groupe 3</b>			
Vice-président institutionnel	10 350 €	192	Statutaire
Vice-président fonctionnel	7 762 €	128	avis CA
Pdt CAC restreint rang A	- €	16	avis CA
Pdt CAC restreint rangs A-B	- €	16	avis CA
Dir. IAE	9 603 €	128	max. réglementaire
Dir. UFR	9 603 €	128	max. réglementaire
<b>Responsabilités supérieures — C2 groupe 2</b>			
<b>Responsabilités particulières ou missions temporaires — C2 groupe 1</b>			

Pour information :

	<b>Prime d'administration (PA)</b> <b>Prime de charges administratives (PCA)</b> Montant annuel brut	<b>Décharge</b> Annuelle en HeqTD	<b>Observation</b>
Président	28 937 €	192	PA / réglementaire
Directeur IUT	9 603 €	128	PA / réglementaire
Directeur École Ingénieurs	9 603 €	128	PA / réglementaire
VP Alternance (E)	7 762 €	/	PCA / avis CA
Dir. Service des sports (E)	4 140 €	96	PCA / avis CA

La PA est cumulable avec le RIPEC.

La PCA est attribuée uniquement aux enseignants du second degré qui exercent les missions mentionnées ci-dessus.

### **III - Prime individuelle à l'USMB**

#### **A - Règlementation générale de la prime individuelle**

Le régime indemnitaire prévu par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 comprend également une prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des enseignants-chercheurs au regard de l'ensemble des missions définies à l'article L. 123-3 du code de l'éducation.

Pour prétendre au bénéfice de la prime individuelle, les enseignants-chercheurs déposent un dossier de candidature. Chaque candidature est accompagnée du rapport d'activités mentionné à l'article 7-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984. Un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur précise le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures.

Les candidatures sont examinées successivement par la section compétente du conseil national des universités (CNU) puis par le conseil académique siégeant en formation restreinte. Les deux instances procèdent de manière similaire. Après consultation de deux rapporteurs de rang au moins égal à celui du candidat ou de la candidate, un avis est rendu sur l'ensemble du dossier du candidat ou de la candidate, qui précise au titre de quelle(s) mission(s) au sens de l'article L. 123-3 du code de l'éducation le bénéfice de la prime est proposé. Il peut s'agir d'une de ces missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles. Le bénéfice de la prime peut également être attribué au titre du concours apporté à la vie collective des établissements, au sens du 7<sup>e</sup> alinéa de l'article 3 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984. Cet avis est soit très favorable (A), soit favorable (B), soit réservé (C), conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 février 2022 modifié. L'avis de la section compétente du CNU est transmis au conseil académique restreint (en l'absence d'avis de la section compétente du CNU, celui-ci est réputé rendu). S'agissant de l'évaluation du dossier par le conseil académique en formation restreinte, un des rapporteurs sera choisi si possible à l'extérieur de l'établissement.

La période de référence de l'évaluation porte sur les quatre années précédant la candidature.

Les dossiers complétés des avis des deux instances sont adressés au président de l'USMB. Le président arrête les décisions d'attribution individuelle de la prime au vu des propositions formulées par une commission dédiée composée du président, du vice-président du conseil d'administration en charge des ressources humaines, du vice-président recherche, du vice-président formation, du président du conseil académique restreint et de deux membres du conseil académique restreint, un de chaque commission, l'un de rang A, l'autre de rang B. Chaque décision comprend le montant individuel et la ou les missions au titre de laquelle ou desquelles la prime est attribuée. La répartition visée à l'USMB est l'attribution d'au moins 30 % des primes individuelles au motif des activités pédagogiques, d'au moins 30 % au titre des activités scientifiques, d'au plus 20 % en raison d'un investissement particulier dans les tâches d'intérêt général et enfin de 20 % pour l'ensemble des missions.

Les décisions individuelles prennent effet au 1<sup>er</sup> octobre de l'année au titre de laquelle elles sont arrêtées. La prime est attribuée pour une durée de trois ans, période durant laquelle les bénéficiaires ne peuvent pas cumuler une autre prime individuelle.

En cas de changement d'établissement du bénéficiaire de la prime, l'établissement d'accueil prend en charge le versement de la prime individuelle, sur la base du montant fixé par l'établissement d'origine.

Cette prime remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) créée par le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009. Toutefois, les dispositions de ce décret restent applicables pour les personnels « apportant une contribution exceptionnelle à la recherche » ou pour les

lauréats de certaines distinctions scientifiques (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 8 juillet 2009), ainsi que pour les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF, qui bénéficient de plein droit de la PEDR. Ils ne peuvent dans cette situation ni bénéficier ni déposer de demande de prime individuelle.

Toutes les décisions individuelles d'attribution de la PEDR prises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 continueront à produire leurs effets jusqu'à la fin de leur durée initialement prévue.

Le régime indemnitaire RIPEC est exclusif de toutes autres primes et indemnités ayant le même objet, à l'exception de celles mentionnées au IV de l'article 7 du décret n° 2021-1895 modifié.

## B - Critères d'attribution

Le candidat est invité à consulter l'article L. 123-3 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 - art. 7, qui définit les missions des universités, base des critères retenus, ainsi que les lois de 1984, 2007 et 2009 qui font aussi référence sur l'ensemble des activités de la carrière.

Le conseil académique restreint, au vu des rapports de deux rapporteurs de rang au moins égal à celui du candidat ou de la candidate, rend un avis global sur l'ensemble du dossier du candidat ou de la candidate. Cet avis est soit très favorable (A), soit favorable (B), soit réservé (C), conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 février 2022 modifié. Il précise également au titre de quelle(s) mission(s) au sens de l'article L. 123-3 du code de l'éducation le bénéfice de la prime est proposé. À cette fin, le conseil académique restreint évaluera, de manière indicative, sur une échelle à trois niveaux, chacun des trois grands domaines d'activité des enseignants-chercheurs sans renoncer à son pouvoir d'appréciation globale des dossiers.

**Activités pédagogiques.** Elles prennent en compte :

- L'investissement dans l'enseignement (formations initiale et continue) au-delà du service normal d'un enseignant-chercheur sur le plan qualitatif ;
- L'investissement dans la formation : innovation pédagogique (hybridation, classe inversée, apprentissage par problème ou projet, etc.) ; création et/ou développement d'un diplôme (filière, mention, parcours, spécialité), responsabilité, gestion effective ; accompagnement de l'étudiant (recrutement, réussite, orientation, insertion professionnelle, etc.) ;
- L'investissement dans l'internationalisation des formations.

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
<i>Activités pédagogiques</i>	Investissement pédagogique majeur.  - Direction des études d'une composante. - Responsabilité d'un diplôme. - Gestion effective de filière, mention ou parcours. - Innovation pédagogique majeure	Investissement dans l'enseignement et dans la formation, avec participation à l'animation pédagogique des filières.  Sans responsabilité majeure.	Mission pédagogique assurée sans participation à l'animation des filières.

**Activités scientifiques.** Une activité nominale est nécessaire et elle concerne :

- La production scientifique (articles, ouvrages, brevets, etc.) ;

- Les activités d’animation de la recherche (direction de programme ou de fédération, encadrement doctoral, responsabilité scientifique nationale, évaluation de la recherche, gestion de contrats, etc.) ;
- Les activités de valorisation de la recherche contractuelle ;
- L’implication dans la diffusion et la vulgarisation scientifique ;
- La participation à l’internationalisation de la recherche.

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
<i>Activités scientifiques</i>	- Très bonne activité scientifique. - Rayonnement reconnu. - Direction de programme scientifique.	Mission de recherche réalisée, quantitativement et qualitativement.	Mission de recherche faible ou non réalisée.

**Tâches d’intérêt général (pour l’établissement).** Il s’agit de prendre en compte :

- La qualité du service rendu (par exemple présence régulière et participation active aux instances) ;
- Sa durée ;
- Son intensité donc la taille de la structure au sein de laquelle il a été rendu ainsi que le niveau de responsabilité qu’il a impliqué.

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
<i>Tâches d’intérêt général</i>	- Présidence, - Vice-présidence, - Direction d’UFR, institut, école, unité de recherche, département de l’université, service commun. - Direction d’ED, de collège doctoral. - Chargé de mission de 64h ou plus.	- Participation régulière aux instances de l’université (CA, CAC, CT, CHSCT) ou au conseil d’une UFR, institut ou école ou unité de recherche. - Charge de mission <64h. - Direction adjointe d’UFR, institut ou école ou unité de recherche. - Autre mission d’intérêt général : direction d’un département d’enseignement ou d’une spécialité d’ingénieur, etc.	Absence de mission d’intérêt général.

## Indications

Il appartient au candidat ou à la candidate de mentionner dans son dossier les éléments utiles au rapporteur et à la commission ; pour ce faire, la trame factuelle utilisée par le rapporteur est portée à sa connaissance.

Les critères sont à apprécier en fonction du grade et de l’avancée dans la carrière du candidat ou de la candidate. Ainsi pour obtenir un avis « très favorable » ou « favorable », le niveau d’activité requis sera plus élevé pour un professeur des universités que pour un maître de conférences et dépendra de l’expérience du candidat.

Pour l’année 2023, les activités prises en compte pour l’évaluation se rapportent à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Il est rappelé que « *le seul fait d'occuper des fonctions ou responsabilités ne peut, en tant que tel, motiver l'attribution d'une prime individuelle. Toutefois si l'exercice effectif de ces mêmes fonctions et responsabilités mérite particulièrement d'être distingué, il peut être pris en compte dans la procédure d'attribution de cette prime.* En pareil cas, **seuls les mandats électifs échus et les responsabilités d'une durée supérieure à 3 ans à la date du 31 décembre 2022 seront pris en considération.**

## **C - Barème**

Le barème proposé à l'université Savoie Mont Blanc pour la prime individuelle du RIPEC s'élève à 4 300 € brut annuel quel que soit le motif d'attribution ou le corps d'appartenance des bénéficiaires.

Au titre de l'année 2023, l'université Savoie Mont Blanc distribuera un nombre maximum de 40 primes individuelles.

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc  
Séance du 21 février 2023  
N° 2023.02.21\_4.3.

**4. Personnels**

**4.3. Voie exceptionnelle d'accès au corps des assistants ingénieurs**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;*

*Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;*

*Vu l'avis du conseil social d'administration en date du 26 janvier 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;*

► **Le conseil d'administration approuve la liste des postes ouverts au titre de l'examen professionnel d'accès au corps des assistants ingénieurs pour l'année 2023.**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	26
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	21	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Pour :	26
Nombre de votants :	26		

Fait à Chambéry, le

28 FEV 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

28 FEV. 2023

Transmise au recteur de région académique le :

28 FEV. 2023

**Modalités de recours contre la présente délibération :** La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

**Campagne d'emplois 2023 : repyramidage RF**  
**Postes ouverts au titre de l'examen professionnel d'accès au corps d'ASI (voie exceptionnelle)**

Nature du poste	BAP	Emploi type
ASI	C	C4B41 -Technicien-ne en instrumentation, expérimentation et mesure
ASI	E	E4X41 - Technicien-ne d'exploitation, d'assistance et de traitement de l'information

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc  
Séance du 21 février 2023  
N° 2023.02.21\_4.4.

**Point 4 – Personnels**

**4.4. Forfait mobilités durables**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,*

*Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,*

► **Le conseil d'administration approuve l'application au profit des agents de l'université Savoie Mont blanc du dispositif de forfait mobilités durables mis en place par le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 et tel que modifié par le décret n°2022-1562 du 13 décembre 2022.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	26
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	21	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Pour :	26
Nombre de votants :	26		

Fait à Chambéry, le

28 FEV. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

28 FEV. 2023

Transmise au recteur de région académique le :

28 FEV 2023

**Modalités de recours contre la présente délibération :** La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

**Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc**  
**Séance du 21 février 2023**  
**N° 2023.02.21\_5.1.**

**5. Affaires juridiques**

**5.1. Désignation des représentants du collège des étudiants au conseil documentaire de l'USMB**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L714-1, L714-2 et L719-5, ainsi que ses articles D714-28 à D714-40,*

*Vu les statuts de l'USMB adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*

*Vu le règlement intérieur de l'USMB adopté par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifié,*

*Vu les statuts du Service commun de documentation et des bibliothèques universitaires adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 31 janvier 2012, modifiés,*

*Vu le règlement intérieur du conseil documentaire adopté par le conseil d'administration en sa séance du 31 janvier 2012, modifié,*

Le service commun de la documentation et des bibliothèques universitaires (SCDBU) est administré par un conseil documentaire composé de 20 membres, dont trois étudiants de l'université désignés pour une durée de deux ans par leurs représentants au conseil d'administration de l'université, sur proposition du président de l'USMB.

À l'issue d'un appel à candidatures lancé le 12 janvier 2023 auprès de tous les étudiants, sept candidatures ont été réceptionnées.

► **Sur proposition du président de l'université, les représentants des étudiants siégeant au conseil d'administration de l'USMB désignent pour siéger au conseil documentaire du SCDBU pour une durée de deux ans :**

Candidature reçue	Statut / Discipline	Composante / Unité de recherche	Campus
Garance GARDIEN	Master FLE (1 <sup>re</sup> année)	UFR LLSH	Jacob-Bellecombette
Dalva OLIVIER	Licence Droit privé (3 <sup>e</sup> année)	Faculté de droit	Jacob-Bellecombette
Thomas PECORARO	Licence Economie-gestion (1 <sup>re</sup> année)	IAE	Annecy

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	6	Nombre de suffrages exprimés :	5
Membres présents :	5	Contre :	1
Membres représentés :	0	Abstention :	0
Nombre de votants :	5	Pour :	4

Fait à Chambéry, le

28 FEV 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	28 FEV. 2023 28 FEV 2023
<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p> <p>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</p>		